

Les personnes publiques associées ont pu exprimer leurs remarques et leurs observations à l'issue de la présentation-débat. Ces observations peuvent être consultées dans le procès-verbal annexé au présent rapport.

(Copie du document en annexe 5)

3.6 Avis de l'Autorité Environnementale

Une évaluation environnementale a été émise par monsieur le Préfet de la Région Lorraine, autorité compétente en matière d'environnement, dans un document du 27.11.2013 enregistré sous le numéro 002285.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans la demande de création de la ZAC du domaine de FRESCATY-TOURNEBRIDE.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Il en ressort de ces conclusions que L'étude d'impact du dossier de création de la ZAC Moulins-Tournebride identifie clairement les enjeux environnementaux du projet. Un réel effort de pédagogie a été mené afin de rendre le dossier clair et synthétique, notamment grâce aux nombreuses cartes et plans versés au dossier.

Il est à regretter néanmoins que certaines problématiques ne trouvent qu'une réponse incomplète. Il faut citer à ce titre les inventaires faune flore, visiblement non encore réalisés sur le terrain, tout comme l'étude des risques sanitaires liée à la pollution des sols. De même, la problématique liée à la mise en conformité des documents d'urbanisme aurait gagné à être davantage développée, en particulier pour la zone « espace boisé classé ».

Une fois clarifiés, tous ces éléments enrichiront utilement le projet de réalisation du projet, en cohérence avec les enjeux déjà identifiés, dans une démarche visant à préserver l'environnement, et compléteront l'étude d'impact relative à la réalisation de la ZAC.

Pour le POS, spécifiquement, en application de la section II du chapitre 1^{er} du titre II du livre premier du code de l'urbanisme, l'arrêté de la DREAL N° 57PLU15PL18 du 11.05.2015 portant décision d'examen au cas par cas, relatif à la mise en compatibilité du POS de Moulins-Lès-Metz stipule que **cette mise en compatibilité n'est pas soumise à évaluation environnementale.**



4. CONCLUSIONS

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des documents, les renseignements recueillis et les observations effectuées par le commissaire-enquêteur mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient suffisantes, sans qu'il ait été besoin d'en prolonger le délai ou d'apporter un complément d'information.

Il apparaît encore que les règles

- de forme et de publication de l'avis d'enquête,
- d'ouverture et de clôture du registre d'enquête et de sa tenue à la disposition du public avec le dossier,
- de présence du commissaire-enquêteur en Mairie de Moulins-Lès-Metz aux jours et heures prescrits,
- de recueil des observations,
- de délais de la période d'enquête

ont été scrupuleusement respectées.

L'analyse du dossier montre que, en conclusion :

- 1. Les objectifs du projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du domaine de Frescaty-Tournebride sont clairement définis :**
 - **Equiper les terrains du site de Moulins-Tournebride et de l'ancienne « Résidence du Général » avec le souci permanent de la prise en compte de l'environnement et de la préservation du milieu écologique.**
 - **Accueillir des activités économiques, commerciales et de loisirs, créant des emplois venant compenser, en partie, ceux perdus du fait de la fin des activités militaires.**
 - **Favoriser la mise en œuvre des orientations de requalification du secteur EST d'ACTISUD.**
 - **Créer et améliorer les déplacements multimodaux.**
- 2. Ce projet se justifie par la nécessité de :**
 - **Pourvoir à la reconversion économique des fonciers militaires.**
 - **Permettre le développement de projets commerciaux et de services innovants.**
 - **Améliorer la desserte intérieure et une partie des accès d'ACTISUD.**
- 3. Il apparaît donc que les dispositions actuelles du POS de la commune de Moulins-Lès-Metz applicables à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC du domaine de Frescaty sont, en l'état, incompatibles avec le projet d'aménagement et qu'il convient de mettre les documents d'urbanisme de la commune en compatibilité avec ce projet, en réalisant :**
 - **Le reclassement des zones des périmètres concernés**
 - **La réduction des espaces boisés classés, accompagnée de mesures compensatoires**
 - **La création de nouveaux emplacements réservés**
 - **La modification du plan de zonage et du règlement**

Dans ces conditions, le Commissaire-Enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre que de l'esprit de la Loi et ainsi pouvoir émettre sur :

- le projet de déclaration d'intérêt général de la reconversion et de l'aménagement en Z.A.C. d'une partie de l'emprise "TOURNEBRIDE" de l'ancienne BA-128 de METZ-FRESCATY,
- la mise en compatibilité du P.O.S. de la commune de Moulins-Lès-Metz avec le projet,

un avis fondé qui fait l'objet des "**Conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur**", joint à la suite du présent rapport.

Le Commissaire-enquêteur tient in fine à souligner la qualité des relations entretenues avec l'ensemble des personnels municipaux et communautaires ainsi que les différents élus.

Il exprime ses remerciements aux uns et aux autres.

FIN DE LA PARTIE RAPPORT

Fait à ARRY, le 17 août 2015

Le Commissaire-enquêteur

Jacques PHILIPPE

PREFECTURE DE LA MOSELLE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ-METROPOLE
VILLE DE MOULINS-LÈS-METZ

***ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'INTERET
GENERAL DE L'AMENAGEMENT EN Z.A.C. D'UNE PARTIE DE
L'ANCIENNE BA-128 DE METZ-FRESCATY SUR LE
TERRITOIRE DE MOULINS-LES-METZ, ET MISE EN
COMPATIBILITE DU POS DE LA COMMUNE AVEC LE PROJET.***

Arrêté préfectoral N° 2015-DLP-BUPE-170 du 28 mai 2014
Ordonnance du T.A. de Strasbourg n° E-15000112/67

Enquête du 19 juin au 20 juillet 2015

3^{ème} PARTIE

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg, désignant le C.E.
2. Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête
3. Avis de l'autorité environnementale sur le projet de ZAC
4. Arrêté portant décision d'examen au cas par cas sur la mise en conformité du POS
5. Procès-verbal de l'examen conjoint des P.P.A.
6. Affiche apposée pour publicité
7. Certificat d'affichage de la mairie de Moulins-Lès-Metz
8. Extrait des annonces légales dans les journaux
9. Copie du registre d'enquête publique
10. Copie des quatre (4) correspondances reçues au cours de l'enquête
11. Procès-verbal de synthèse des observations du public et des P.P.A.
12. Mémoire technique en réponse du porteur de projet

ANNEXE 1

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

21/05/2015

N° E15000112 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 16/05/15, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de MOULINS LES METZ avec la déclaration de projet de reconversion en Z.A.C. d'une partie des emprises de la base aérienne 128 de METZ-FRESCATY ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques PHILIPPE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Louis NICOLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La Communauté d'Agglomération METZ-METROPOLE versera une provision d'un montant de 600 € euros dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Monsieur Jacques PHILIPPE, à Monsieur Jean-Louis NICOLI, à M. le Président de la Communauté d'Agglomération METZ-METROPOLE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 21 mai 2015

La Présidente,



Danièle Mazzega

ANNEXE 2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés publiques

ARRÊTÉ

N° 2015-DLP-BUPE- 170 du

28 MAI 2015

portant ouverture d'une enquête publique sur l'intérêt général du projet,
présenté par la Communauté de communes Metz Métropole,
en vue de l'aménagement
de la Zone d'Aménagement Concernée (ZAC) du Domaine de Frescaty
sur le territoire de la commune de MOULINS LES METZ
et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de MOULINS LES METZ avec le projet

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-23 ;
 - Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-6, L123-14-2-1 et R123-23-3 ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu la délibération du 27 janvier 2014 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération de Metz-Métropole (Camm) relative à la procédure de déclaration de projet ;
 - Vu la demande présentée le 17 avril 2015 par le Président de la Camm sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ainsi que le dossier comportant une étude d'impact ;
 - Vu la décision DREAL-57PLU15PL18 du 11 mai 2015 portant décision d'examen au cas par cas, selon laquelle la mise en compatibilité du POS de Moulins les Metz n'est pas soumise à évaluation environnementale, le projet ayant fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale du 23 novembre 2013 lors de la création de la ZAC du Domaine de Frescaty ;
 - Vu le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2015 d'examen conjoint des dispositions proposées pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le projet, prévue à l'article L123-14-2 du Code de l'urbanisme ;
 - Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG du 21 mai 2015, désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique sur l'intérêt général du projet susvisé et la mise en compatibilité du POS de la commune de MOULINS LES METZ avec le projet, présenté par la Communauté d'agglomération Metz-Métropole, est organisée du 19 juin au 20 juillet 2015 sur le territoire de la commune de MOULINS LES METZ

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Cet avis sera affiché à la mairie de MOULINS LES METZ et aux autres lieux habituels d'information du public dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire.

Ledit avis est affiché, dans la mesure du possible, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins et aux frais de la CAMM, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête publique et le résumé non technique de l'étude d'impact sont publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr – publications - publicité légale enquêtes publiques - enquêtes publiques (hors ICPE).

Article 3 : Monsieur Jacques PHILIPPE, Officier supérieur à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences en mairie de MOULINS LES METZ selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- 19 juin 2015 – de 15 à 17 h 00
- 27 juin 2015 – de 10 à 12 h 00
- 8 juillet 2015 – de 10 à 12 h 00
- 20 juillet 2015 – de 16 à 18 h 00.

Monsieur Jean-Louis NICOLI, Officier d'Etat-Major à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, comportant notamment la décision « cas par cas » et le compte-rendu de l'examen conjoint, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur titulaire, seront déposés en mairie de MOULINS LES METZ.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- soit par écrit, à ladite mairie, 6 rue de la mairie, 57160 MOULINS LES METZ, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « enquête publique – déclaration de projet – mise en compatibilité du POS - ZAC du domaine de Frescaty – à l'attention de Monsieur Jacques PHILIPPE),

- soit par mail, à l'adresse suivante : jacquesphilippe@aol.com.

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies sont tenues à la disposition du public à la mairie de MOULINS LES METZ, dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur titulaire peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur titulaire reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête ;

- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;

- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;

- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 7 : Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur Mickael GABRICI
Communauté d'Agglomération Metz-Métropole,
Harmony Park – 11 boulevard Solidarité – BP 55025 *Bat A 2^{Et},*
57071 METZ Cedex 1
03 87 39 82 30 – mgabrici@metzmetropole.fr

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de MOULINS LES METZ transmet le registre d'enquête dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur titulaire, qui clôt ledit registre.

Le dossier d'enquête est maintenu en mairie de MOULINS LES METZ.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur titulaire établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur titulaire consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur titulaire transmet au Préfet de la Moselle le registre et les pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une

copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de MOULINS LES METZ et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: www.moselle.gouv.fr- Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Article 11 : Conformément à l'article R123-23-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de MOULINS LES METZ dispose d'un délai de deux mois à réception de l'avis du commissaire enquêteur pour délibérer sur l'approbation de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve, le cas échéant, la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire de MOULINS LES METZ dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la communauté d'agglomération Metz Métropole la délibération de la commune ou la décision qu'il a prise.

Article 12 : La mise en compatibilité du POS de MOULINS LES METZ, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet qui sera prononcée par la communauté d'agglomération Metz-Métropole.

Article 13 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
- le Maire de MOULINS LES METZ,
- le Président de la communauté d'agglomération Metz-Métropole,
- le commissaire enquêteur titulaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Alain CARTON

ANNEXE 3

DRM - 636 - AF - BDE BOURN - LORRAINE



PREFET DE LA REGION LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Affaire suivie par Hélène THOMAS
☎ 03.87.17.96.31
mel : helene.thomas@lorraine.pref.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

à

002285

Monsieur le Président
de Metz Métropole
Communauté d'Agglomération
Harmony Park
11 Boulevard de la Solidarité
B.P. 55025
57071 METZ cedex 3

à l'attention de Mme TAILLE
Pôle projets urbains et zones d'aménagement
Direction du développement
et de l'aménagement durable

Metz, le 27 NOV. 2013

OBJET : avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulins-Tournebride à Moulins-Lès-Metz

Réf : votre courrier du 1er octobre 2013

P.J. : avis de l'autorité environnementale, 1 dossier (*en retour*)

Je vous prie de trouver, sous ce pli, mon avis au titre de l'autorité environnementale en date de ce jour concernant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulins-Tournebride à Moulins-Lès-Metz.

Je procède à l'insertion de cet avis sur le site internet de la Préfecture de région.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Chantal CASTELNOT



PREFET DE LA REGION LORRAINE

Évaluation environnementale du dossier de création
de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulins-Tournebride à Moulins-Lès-Metz (Moselle)

**Avis de Monsieur le Préfet de la région Lorraine,
Autorité compétente en matière d'environnement**

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale du projet et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans la demande de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulins-Tournebride en Moselle.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, aux thèmes suivants : faune et flore, sites et paysages, sol, eau, air, climat, milieux naturels et équilibres biologiques, protection des biens matériels et du patrimoine culturel, commodité du voisinage (bruit, odeurs, vibrations, émissions lumineuses), hygiène, santé, salubrité et sécurité publiques. De plus, les interrelations entre ces éléments ainsi que les effets cumulés avec d'autres projets doivent aussi être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Le document évalué est l'étude d'impact datée du 24 septembre 2013.

Saisie par courrier de la communauté d'agglomération de Metz Métropole du 1er octobre 2013 (*reçu le 1er octobre 2013*), l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Moselle (Direction départementale des territoires) et de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de la Moselle).

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du projet

La demande émane de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole qui souhaite réaliser sur la commune de Moulins-lès-Metz une Zone d'Aménagement Concerté.

Le territoire d'implantation de cette ZAC est limitrophe à l'ensemble commercial Actisud d'Augny. Le site est connecté à l'A31 et à la rocade Sud de Metz.

La zone Moulins-Tournebride se situe sur une partie de l'ancienne base aérienne 128, d'une surface totale de 400 ha, fermée en décembre 2012. Elle est composée de deux espaces non contigus présentant des caractéristiques différentes.

Le camp de Tournebride, d'une surface de 20.6 ha, dispose de bâtiments militaires et administratifs dont certains seront réutilisés. Cet espace sera dédié à des activités commerciales et de loisirs. Le projet envisagé est porté notamment par le groupe Oxylane qui souhaite y implanter un village sportif. Il est à noter qu'un projet similaire est actuellement en cours de réalisation à moins de 30 km, sur la ZAC Meilbourg à Yutz. L'ancienne résidence du Général (5,6 ha) est un espace dont la grande partie boisée sera conservée et dont le bâtiment sera utilisé à des fins d'activité de restauration.

Les impacts potentiels du projet concernent principalement la gestion des sols et des eaux pluviales (imperméabilisation des sols), le milieu naturel et les espèces (suppression d'habitats, continuités biologiques), l'insertion paysagère, et les nuisances induites (trafic, pollution, bruit, phase travaux).

Les enjeux environnementaux liés aux territoires concernés par le projet sont :

- Les zones Natura 2000, dont quatre se situent dans un périmètre de moins de 10km : les sites « Pelouses du Pays Messin », « Pelouses et vallons forestiers du Rupt de Mad », « Jarny-Mars la Tour », « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey ».
- Les ZNIEFF de type 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) « Coteaux calcaires de Pont-à-Mousson » à 950 m au Sud Ouest et « Coteaux calcaires du rupt de Mad au Pays Messin » à 2km au Nord Ouest.
- Les paysages remarquables du secteur de Hattonchâtel et Grand Couronné à 1.5km au Nord Ouest, et le site emblématique de Côte de Moselle et Butte témoin, à 840 m à l'Est.

Par ailleurs, le site est concerné par un espace boisé classé sur le périmètre du site de la résidence du Général.

Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement sont abordés au sein des différents documents fournis.

Articulation avec les plans et programmes

La commune de Moulins-Lès-Metz est dotée d'un Plan d'occupation des sols depuis le 30 mai 1989 évoqué par le dossier (page 92). Le site de Moulins-Tournebride y est classé pour la partie Nord (camp de Tournebride) en zone urbaine militaire UY1, et pour la partie Sud (résidence du Général) en zone naturelle NDA. Un boisement y est référencé comme espace boisé classé (EBC). Le dossier fait mention de l'incompatibilité provisoire du projet avec le document d'urbanisme qui devra être modifié pour les zones concernées (Page 227), ainsi que du nécessaire déclassement de l'espace boisé.

La compatibilité est étudiée pour la plupart des autres documents, notamment le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et le SCOTAM (Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine), parfois de manière très succincte.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein de l'étude d'impact.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est aisément compréhensible, clair et lisible, et synthétise fidèlement le projet et ses enjeux, notamment grâce aux différents plans et tableaux.

2. Analyse de l'état initial

Cette partie de l'étude d'impact doit permettre d'identifier les enjeux liés au projet, et ainsi d'en évaluer l'impact et les mesures de suppression, réduction ou compensation idoines.

Concernant le **milieu physique**, le dossier s'attache à décrire la topographie du site, relativement plane sur la majeure partie du site, mais plus pentue sur la zone Sud Est (résidence du Général). Pour ce qui est de la nature du sol, l'étude fait état de la présence de remblais de nature inconnue, en relation probable avec l'ancienne activité militaire du site, sur un sol limoneux.

Il est à noter que le dossier relève page 108 l'existence de sols pollués, essentiellement par des hydrocarbures, sans toutefois donner plus de précisions quant à leurs éventuels impacts sanitaires.

Cet élément est à prendre en considération à la lumière de la particulière vulnérabilité de la nappe alluviale aux pollutions du fait de la faible protection apportée par les limons en surface. De plus, le site s'insère dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de Maison-rouge.

La sensibilité du milieu relative à la thématique eau est renforcée par la proximité du site avec la Moselle, ainsi qu'avec les étangs d'Outre-Moselle qui longent la rivière en rive droite.

Enfin, il faut noter, sur la zone d'étude, la présence du ruisseau du Rilleau dont le dossier ne fait pas mention. Il conviendra d'apprécier les éventuels effets du projet sur ce cours d'eau.

L'étude relative au **milieu naturel** présente clairement les zones à enjeux particuliers par deux cartes aux pages 62 et 64. L'occupation du sol est décrite page 65 sur les différentes zones du site. On y observe une part importante de boisements (partie Sud Est, environ 28 ha), mais aussi des prairies naturelles ou fauchées, ainsi que des friches herbacées et « parcs arborés » autour des hangars. Il est à regretter que l'espace boisé classé ne soit pas clairement référencé sur cette carte. Les zones humides et étangs, bien qu'identifiés comme éléments de la trame verte et bleue page 71, ne sont pas non plus mis en avant par l'étude des zones à enjeux.

Les inventaires réalisés pour la faune et la flore de la zone se révèlent imprécis quant à leur nature (bibliographique ou de terrain). Le dossier fait toutefois état de la possible présence d'espèces protégées (brochet, héron cendré, moule d'eau douce, amphibiens). Des relevés plus précis devront dès lors être fournis lors du dossier de réalisation.

Les continuités écologiques au titre de la trame verte et bleue constituent un enjeu non négligeable pour le site, comme le montre la carte page 71.

Le chapitre consacré à la **problématique paysagère** présente de nombreuses photographies qui décrivent l'ambiance du site, des pages 125 à 128. Une grande partie de la zone est clôturée du fait de son ancienne affectation militaire. Il est à noter que les enjeux sont différents pour les deux sites. En effet, si la résidence du Général est particulièrement préservée (absence de constructions), le site de Tournebride s'insère dans une zone fortement artificialisée.

S'agissant du **milieu humain**, il est utile de rappeler que la commune de Moulins-Lès-Metz a bénéficié d'une augmentation de sa population de 8% sur les 10 dernières années. Elle accueille, avec d'autres communes, la zone Actipôle Sud, d'une superficie totale de 200ha, dont 140ha bâtis (300 commerces). Le projet de ZAC Moulins Tournebride est contigu à cet espace commercial.

Cette situation engendre des difficultés de circulation sur l'ensemble de la zone. Les éléments fournis par le dossier (page 85 à 87) montrent un trafic routier dense et ponctuellement saturé. Les modes de transports alternatifs sont par ailleurs peu développés sur la zone.

Les enjeux liés aux nuisances relatives au bruit et à la qualité de l'air sont en conséquence analysés par le dossier, qui les synthétise de manière efficace par différents schémas et cartes.

Sur le site de Tournebride, treize bâtiments sont recensés, dont la plupart seront démolis. La gestion des déchets liés à ces démolitions sera traitée conformément à la réglementation en vigueur. Seuls trois hangars ainsi que la chapelle désacralisée seront maintenus (page 163), tout comme la résidence du Général.

Les éléments de synthèse (carte page 130 et tableau page 132) de l'état initial permettent d'apprécier de façon hiérarchisée les enjeux du territoire en lien avec le projet.

3. Analyse des impacts et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

S'agissant des impacts sur le **milieu physique** et en particulier l'**utilisation des sols**, le dossier ne fait état d'aucune projection relative aux volumes de terre déplacés lors des travaux. Néanmoins, le dossier fait référence page 144 à des études ultérieures qui permettront de connaître précisément la nature du sol (origine des remblais existants) et d'évaluer les besoins de déblais et remblais pour créer la ZAC. Ces éléments gagneront à être étudiés avec attention dans le cadre du dossier de réalisation du projet.

Concernant la thématique eau, et notamment la gestion des eaux pluviales, le dossier fait état d'impacts significatifs. Les éléments détaillés aux pages 148 et 149 ne sont pourtant pas suffisamment précis pour évaluer à ce stade la prise en compte de cette thématique dans le projet. Le dossier évoque une procédure en cours d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques. Ces éléments devront être spécifiés à cette occasion, et portés à la connaissance de l'autorité environnementale dans le dossier de réalisation.

Le **milieu naturel** de la zone est largement préservé par les aménagements prévus par le dossier de création de la ZAC. En effet, l'effort est porté sur le maintien des îlots boisés et des étangs et bassins, qui représentent potentiellement des habitats d'espèces. Cette démarche s'inscrit dans la préservation des continuités écologiques identifiées.

Pour autant, la réalisation ultérieure des inventaires naturalistes devra permettre de valider ces choix, notamment en ce qui concerne la présence éventuelle d'espèces protégées. Le cas échéant, il conviendra de procéder à la demande de dérogation correspondante.

Enfin, l'étude d'impact aurait gagné à préciser la période de réalisation du chantier, afin de minimiser les impacts sur la faune (notamment en période de reproduction).

L'annexe 3 présente une évaluation d'incidence Natura 2000 pour les quatre zones à proximité, concluant à une absence d'incidences.

L'**intégration paysagère** est traitée par l'esquisse d'aménagement page 190, qui permet de rendre compte du projet dans son ensemble.

Au titre du **milieu humain**, la problématique principale du secteur concerne les impacts liés au trafic routier. La carte page 172 présente les différentes mesures envisagées pour pallier ces difficultés, de manière globale au sein de la zone Actisud. Au niveau de la ZAC Moulins-Tournebride plus particulièrement, le dossier propose la création d'un giratoire depuis la RD157d, ainsi que d'une contre allée de la RD657, permettant d'accéder au site en évitant les engorgements liés à la zone dans son ensemble. Il est à regretter que le dossier n'apporte pas la démonstration d'une amélioration significative de la circulation du fait de ces aménagements propres à la zone de Tournebride. Par ailleurs, les nuisances relatives à la qualité de l'air et au bruit, notamment en relation avec les évolutions de trafic, ne sont pas analysées.

L'accès au site en transport en commun n'est que très peu envisagé.

Le dossier propose en annexe une étude relative au potentiel de développement en énergies renouvelables pour le projet, qui étudie les technologies les plus adaptées qui devront être utilisées pour l'aménagement de la ZAC. Ces éléments pourront utilement être pris en compte dans le dossier de réalisation.

Le tableau de synthèse des impacts du projet sur l'environnement page 204 récapitule clairement les mesures envisagées. Toutefois, le dossier ne présente pas le coût chiffré de ces mesures. Cet effort devra être produit en vue du dossier de réalisation.

Enfin, l'étude d'impact fait état d'une réflexion constante sur les effets cumulés de la ZAC Moulins-Tournebride avec le projet de centre commercial Waves Grand Sud à proximité (avis de l'autorité environnementale du 06/09/2011). Cette démarche est louable et permet une vision plus globale du développement de la zone Actisud, en particulier sur l'aspect socio-économique et le trafic (pages 165 et 170).

4. Qualité du dossier

L'étude d'impact est de qualité et aisément compréhensible.

5. Evaluation des risques sanitaires

Le projet se situe dans les projets de périmètre de protection éloignée des captages de Maison Rouge exploités par Montigny-lès-Metz. Compte tenu de ces éléments, il conviendra de solliciter l'avis d'un hydrogéologue agréé sur la faisabilité du projet.

La gestion des sols pollués appelle un traitement spécifique compte tenu des éléments portés dans l'état initial. Le dossier évoque page 145 la réalisation d'une étude des risques sanitaires dont les éléments seront à prendre en compte dans le dossier de réalisation. Il conviendra de réaliser en outre un diagnostic des sols, avec un plan de gestion et une analyse des risques résiduels.

Prise en compte de l'environnement - Conclusions

L'étude d'impact du dossier de création de la ZAC Moulins-Tournebride identifie clairement les enjeux environnementaux du projet. Un réel effort de pédagogie a été mené afin de rendre le dossier clair et synthétique, notamment grâce aux nombreuses cartes et plans versés au dossier.

Il est à regretter néanmoins que certaines problématiques ne trouvent qu'une réponse incomplète. Il faut citer à ce titre les inventaires faune flore, visiblement non encore réalisés sur le terrain, tout comme l'étude des risques sanitaires liée à la pollution des sols. De même, la problématique liée à la mise en conformité des documents d'urbanisme aurait gagné à être davantage développée, en particulier pour la zone « espace boisé classé ».

Une fois clarifiés, tous ces éléments enrichiront utilement le projet de réalisation du projet, en cohérence avec les enjeux déjà identifiés, dans une démarche visant à préserver l'environnement, et compléteront l'étude d'impact relative à la réalisation de la ZAC.

Metz, le 27 NOV. 2013

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE

Pour le Préfet de la Région Lorraine
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Chantal CASTELNOT

ANNEXE 4



PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

COPIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Lorraine

ARRÊTÉ DREAL-57PLU15PL18

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 121-14-1 du
code de l'urbanisme

Relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Moulins-Lès-Metz

Le préfet de département,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R.121-14, R. 121-14-1, R.121-15 et R.121-16;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 57PLU15PL18 relative une mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Moulins-Lès-Metz reçue le 26/03/2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2012-236 du 26 juin 2012 portant délégation de signature du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle en faveur de Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ;

Vu l'avis du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 23/04/2015 ;

Considérant que l'évaluation environnementale du projet de la mise en compatibilité du plans d'occupation des sols de la commune de Moulins-Lès-Metz doit faire l'objet d'un examen au cas par cas et d'une décision spécifique de l'autorité compétente en matière d'environnement ;

Considérant que le projet de POS consiste à réduire un espace boisé classé et à changer le classement d'une zone UY1 (zone urbaine équipée, à vocation d'habitat) en zone INA_{z1} (zone à vocation commerciale et de loisirs) ;

Considérant que ce projet de POS vise à permettre la réalisation du projet de la ZAC Moulin-Tournebride qui a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 23 novembre 2013 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La mise en compatibilité du POS de la commune de Moulins-Lès-Metz n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

Fait à Metz, le 11/05/2015

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Emmanuelle GAY

Voies et délais de recours

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Monsieur le préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle
9, place de la Préfecture
BP 71014
57034 - METZ Cedex 1

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

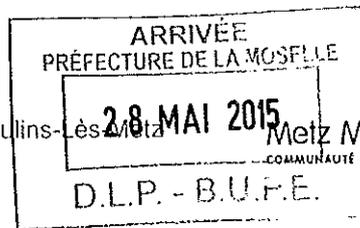
Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif :
Tribunal administratif de Strasbourg,
31 Avenue Paix
67000 Strasbourg

ANNEXE 5

ZAC du Domaine de Frescaty

Déclaration de projet pour la mise en compatibilité du POS de Moulins-Lès-Metz

Procès-Verbal – Examen conjoint des PPA – 21 mai 2015



OBJET

Metz Métropole est en charge de l'aménagement de l'emprise de l'ancienne Base aérienne 128. A cet effet, elle crée une ZAC, incluant le camp de Moulins-Tournebride, et a lancé une procédure de « déclaration de projet » en vue de l'accueil de projets économiques.

Le site de la ZAC du domaine de Frescaty est classé au Plan d'Occupation des Sols de Moulins-Lès-Metz, sur sa partie Nord en zone urbaine militaire de l'aérodrome de Metz-Frescaty UY1 et, sur sa partie Sud, en zone naturelle NDa. Le bois de Tournebride y figure comme Espace Boisé Classé.

Aussi, les travaux d'équipement utiles à l'aménagement de la ZAC et l'accueil des activités économiques requièrent une mise en compatibilité du document d'urbanisme.

INVITES, PRESENTS

Noms et Prénoms	Organisme	Fonction
Agnès SUZZI	DDT	
Ghislain DELL'OLMO	CCI	
Yves BOZEC	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Service juridique
Dimitri CARBONNET	METZ METROPOLE	Chargé de mission
David RICHARD	METZ METROPOLE	Responsable de pôle
Mickaël GABRICI	METZ METROPOLE	Chargé d'opérations
Sébastien SCHOSSELER	CHAMBRE DES METIERS	Chargé de Développement Territorial
Dominique KUHN	COMMUNE DE MARLY	Directeur Général Adjoint des Services
Sylvie SCHUTZ	CONSEIL REGIONAL	
Bernadette LAPAQUE	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Conseillère départementale
Marie-Anne ISLER BEGUIN	METZ METROPOLE	VP de Metz Métropole
Jean-Marc ROSIER	WOIPPY	Adjoint au Maire
Pierre JAGER	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Clément BONITEAU	AGURAM	Chargé d'études
Jean BAUCHEZ	COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ	Maire
Jean-Luc BOHL	METZ METROPOLE	Président de Metz Métropole
Richard LIOGER	METZ METROPOLE	Vice-Président
Serge MAMMARELLA	MAP	Architecte - Urbaniste
Stéphanie WADEL	MOULINS LES METZ	Responsable service urbanisme
Emmanuelle WILHELM	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Guy BERGE	JUSSY	Maire
Patrick BOLAY	JOUY AUX ARCHES	Maire

INVITES, ABSENTS, EXCUSES

Noms et Prénoms	Organisme	Fonction
Jacques METRO	METZ METROPOLE	Directeur Général Adjoint
Henri HASSER	METZ METROPOLE	Vice-Président
Patrick WEITEN	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Président

ZAC du Domaine de Frescaty

Déclaration de projet pour la mise en compatibilité du POS de Moulins-Lès-Metz



Procès-Verbal – Examen conjoint des PPA – 21 mai 2015

1. Introduction de Monsieur BOHL (Président de Metz Métropole)

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il rappelle l'objectif de la réunion : recueillir l'ensemble des avis sur le contenu du dossier de déclaration de projet. Il précise que la ZAC du Domaine de Frescaty est une des 3 zones prioritaires d'aménagement de l'ancienne BA 128. Cette ZAC, incluant le camp de Moulins-Tournebride et la Résidence du Général, vise à l'accueil de projets économiques notamment commerciaux et de loisirs.

Les travaux de viabilisation envisagés pour le projet de ZAC ne sont que partiellement compatibles avec le POS de Moulins-Lès-Metz. Aussi, une mise en compatibilité du document d'urbanisme s'avère nécessaire.

2. Contexte existant du site

David RICHARD rappelle le contexte.

La zone est localisée sur la commune de Moulins-Lès-Metz, en limite Sud de la commune (limite de la commune d'Augny). Le Camp de Tournebride fut aménagé à partir de 1952 par les américains dans le cadre de l'OTAN.

En 1955, la Résidence du Général fut construite dans le cadre de la nouvelle base aérienne.

Le Camp de Tournebride a été utilisé jusqu'en 2012 par l'Armée de l'Air comme Centre de Détection et de Contrôle Mobile (CDCM).

Le site du Camp de Tournebride possède une surface totale de 34 ha. Il est aménagé dans une trame orthogonale suivant trois secteurs : l'un au nord comprenant les bâtiments d'activités logistiques, l'autre central accueillant une vaste prairie ponctuée d'arbres et un dernier secteur de bois localisé en piémont.

Le secteur de la Résidence du Général possède une superficie de 20 hectares. La résidence du Général est le seul bâtiment du site (1 100 m² utiles) et qui possède une identité forte dans un contexte paysager de parc boisé. Les espaces naturels sont de qualités sur la partie haute du terrain, ils le sont moins en contrebas.

La zone commerciale d'Actisud résulte de l'accumulation d'opérations privées (depuis 1970 avec l'implantation de Cora). C'est un secteur qui connaît des problèmes de circulation récurrents. Ces problèmes ont été pris en compte dans le projet de ZAC, notamment par la mise en œuvre d'une étude de circulation globale à l'échelle d'Actisud.

David RICHARD conclue en indiquant les objectifs de la ZAC, à savoir :

- accueillir des activités économiques notamment commerciales et de loisirs
- participer à l'amélioration de la desserte intérieure d'Actisud
- permettre le développement de projets commerciaux
- assurer un portage public

3. Présentation du projet de la ZAC du domaine de Frescaty

Mickaël GABRICI présente le projet d'aménagement de la ZAC.

Nous allons partir sur un schéma d'intentions qui fait apparaître plusieurs vocations des espaces. En effet, au niveau de la Résidence du Général, nous envisageons des activités de restauration et d'hébergement. Au niveau du Camp de Tournebride, il s'agit plutôt de vocations commerciales, de loisirs et de restauration pour une petite partie.

L'objectif est d'impulser à l'échelle du secteur d'Actisud de nouvelles pratiques : réorganisation des voiries, cheminements piétons, déplacements doux, etc.

Une des priorités du projet est la réutilisation et la valorisation des bâtiments et des espaces existants (Résidence du Général; Structure viaire et paysagère de qualité sur le camp de Tournebride). L'objectif est donc de requalifier des terrains déjà urbanisés.

L'aménagement des espaces commerciaux et de loisirs s'inscrit dans la desserte actuelle globale d'Actisud. L'accessibilité au Camp de Tournebride et à la Résidence du Général s'appuie sur les voiries existantes en périphérie de ces secteurs. Elle nécessite la réalisation de nouveaux piquages sur la RD657 et la RD157d alors qu'elle reprend les accès existants pour la Résidence du Général.

La desserte du Camp de Tournebride est organisée autour de deux entrées volontairement éloignées l'une de l'autre afin de faciliter les circulations dans le secteur : un accès en contre-voie à la RD657 dans le sens Ouest-est et un accès par une branche d'un nouveau giratoire sur la RD157d.

Concernant le nouveau giratoire, ce carrefour capte les flux arrivant d'Augny, de Marly et de Moulins-Lès-Metz. Il sert également d'alternative dans l'accès à partir de Metz avec l'utilisation de la seconde sortie autoroutière d'Actisud (n°30b).

Afin de séparer les trafics de transit sur la départementale et ceux liés à l'activité commerciale, une contre-voie en sens unique est aménagée à l'intérieur de l'emprise du Camp. Son origine correspond à l'actuelle voie de décélération du restaurant Mac Donald (qui est en propriété publique) qui se prolonge sur l'ancien chemin de ronde. Cette voie réceptionne également la sortie viaire du restaurant sur la RD657 pour la reporter plus en aval près de l'intersection entre la RD657 et 157d.

Le secteur de la Résidence du Général conserve ses 2 accès : celui donnant sur la RD5b assure une desserte noble du site mais sera peu sollicité à cause de la circulation sur la départementale qui rend difficile et dangereux le tourne à gauche. L'accès depuis la RD157d perdra son caractère secondaire pour devenir l'accès des usagers au site. Il nécessite une reconfiguration géométrique de son emprise et débouchera sur un parking aménagé sous les arbres de l'actuel parc.

La sortie du Camp de Tournebride s'opère quant à elle principalement sur le giratoire avec la Rd157d, celui-ci permet de renvoyer les flux autoroutiers à destination de Metz. Ce giratoire commande aussi les sorties à destination de Nancy par l'autoroute, Augny et Marly. Une sortie sur la RD657 est également prévue à la hauteur du garage Speedy en fin de contre-voie. Elle permet de rétablir la sortie du restaurant Mac Donald sur la départementale. Cette sortie sur la départementale permet la remontée des flux vers Moulins-Lès-Metz.

Mickaël GABRICI ajoute que seul le secteur du Camp de Tournebride disposera d'une desserte viaire intérieure. Son tracé reprend la trame des voiries aménagées par les militaires en s'appuyant sur les plateformes pour recomposer une desserte hiérarchisée et multimode du secteur.

La contre-voie à la RD657 constitue la voie de régulation des flux entrants sur le secteur du Camp de Tournebride. En effet, l'intersection perpendiculaire permet une orientation des circulations dans le sens Nord-sud afin de desservir l'ensemble des poches de stationnement du secteur commerciale.

Enfin, la desserte piétonne s'organisera suivant un accès Nord-ouest / Sud-est entre le CORA et la BA128. Son itinéraire se duplique le long des façades commerciales tout en reprenant dans la partie Sud du Camp l'ancienne voie de desserte depuis la RD5b. Un maillage piétonnier complémentaire est projeté dans le sens Sud-ouest / Nord-est en reprenant l'accès secondaire du Camp donnant sur la RD157d et en suivant également les façades commerciales.

Au niveau du stationnement, celui-ci est encore en phase de réflexion. Il sera très certainement mutualisé sur l'ensemble du site et opéré de manière alternative avec différentes poches de stationnement.

Dans une projection optimale de l'occupation du Camp (cf. référence à la grille de parking en vigueur dans le POS de Moulins-Lès-Metz), les 31 000 m² de surface de plancher seront traduites au minimum par 1550 places.

Concernant la gestion de l'assainissement pluvial, celui-ci sera mutualisé sur l'ensemble de site et opéré de manière alternative avec des noues et des fossés enherbés de réception des eaux pluviales. Des bassins plus importants seront également disposés en interface avec les bâtiments afin de gérer leur eau de toiture. Tous ces espaces seront plantés en prairie et des arbres d'alignement compléteront la dimension paysagère du site.

Pour conclure, Mickaël GABRICI précise que plusieurs lots ont été identifiés : la mobilisation des fonciers constructibles et aménageables dans une démarche d'optimisation de l'occupation du territoire portent une constructibilité maximale de 31 000 m² de surface de plancher pour le secteur Camps de Tournebride et de 3000 m² pour le secteur de la résidence du Général, comprenant la valorisation de 1 100 m² de la Résidence préexistante.

4. Présentation de la mise en compatibilité du POS de Moulins-Lès-Metz

Monsieur Clément BONITEAU prend la parole. Il rappelle l'intérêt général de la démarche. Le projet s'intègre dans le processus de reconversion de l'ancienne BA128. Le projet participe également au développement économique du territoire et à la création d'emplois. Aussi, ce projet permettra un meilleur accès au secteur d'Actisud et favorisera le développement des déplacements multimodaux.

Le classement de plusieurs zones notamment naturelles ou spécifiquement urbanisables pour le compte des militaires (zones UY1 ou NDa) rendait incompatible le projet défendu par Metz Métropole, il en est de même pour l'espace boisé classé.

ZAC du Domaine de Frescaty

Déclaration de projet pour la mise en compatibilité du POS de Moulins-Lès-Metz



Procès-Verbal – Examen conjoint des PPA – 21 mai 2015

L'idée est donc de reclasser en zone d'urbanisation les secteurs visés par le projet mais une réglementation spécifique doit être adaptée à chaque secteur.

Les emprises concernées par les deux secteurs de la ZAC sont actuellement classées respectivement en zone urbaine (UY1) et en zone naturelle (NDA) et ces classements limitaient strictement les occupation et utilisations du sol autorisées à celles qui ont un rapport avec les activités militaires.

Le principe du changement de destination de ces emprises à l'occasion de leur aménagement dans le cadre de la ZAC amène à remettre en cause :

- d'une part le classement en zone urbaine du camp de Tournebride. En effet, si ce secteur bénéficiait des équipements nécessaires pour répondre aux besoins du fonctionnement des installations militaires, il se révèle insuffisamment équipé pour permettre l'accueil des activités à développer sur le site dans le cadre de la ZAC.
- d'autre part, l'aménagement du secteur de la résidence du Général dans le cadre d'une ZAC étant incompatible avec les dispositions du code de l'urbanisme, son classement en zone constructible est nécessaire.

C'est pourquoi, et conformément aux dispositions de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme, il est proposé de classer les emprises de la ZAC en zone à urbaniser : « Les zones à urbaniser sont dites " zones AU " (NA en POS).

En l'occurrence, la ZAC ayant une vocation principale d'activités économiques, et pour la distinguer des zones d'activités existantes au POS de Moulins lès Metz, il est proposé de classer les emprises des deux sites de cette ZAC en zone 1NAZ.

Dans cette nouvelle zone 1NAZ, trois secteurs sont distingués, correspondant chacun à une délimitation à l'intérieure de laquelle certaines dispositions du règlement écrit sont identifiées. Deux de ces secteurs concernent le camp de Tournebride ; le troisième concerne le site de la résidence du Général.

- le secteur 1NAZ1 : délimitant les $\frac{3}{4}$ nord du site du camp de Tournebride, ce secteur destiné à recevoir des activités économiques concerne une surface de 16,6 ha ;
- le secteur 1NAZ2 : concernant le $\frac{1}{4}$ sud du site du camp de Tournebride, ce secteur de construction limitée est destiné à recevoir des aménagements sportifs, de loisirs ou d'agrément. Il concerne une surface de 4 ha ;
- le secteur 1NAZ3 : il s'agit du secteur de 5,6 ha de la résidence du Général, dans lequel est prévu le développement d'une d'activité hôtelière et de restauration s'appuyant sur le changement de destination de la résidence existante.

Monsieur Jean BAUCHEZ signale qu'il reste une partie en UY1 mais elle n'entre pas dans le périmètre de la ZAC.

Monsieur Clément BONITEAU rajoute qu'il s'agit de quelque chose de temporaire qui sera traité à l'occasion de la révision des documents d'urbanisme.

Les boisements et le parc qui accompagnent la résidence du Général font partie intégrante de la qualité de ce secteur de la ZAC ainsi que l'un des atouts qui lui confèrent une identité à valoriser dans le cadre des aménagements envisagés sur ce site. Ils jouent également un rôle dans les continuités écologiques qui intéressent cette entrée ouest de l'agglomération.

Toutefois, à l'exception de l'emprise de la résidence et de son parvis ainsi que des bassins en eau, la totalité des emprises comprises dans le périmètre du secteur 1NAZ3 est figurée en espace boisé classé au POS actuel.

Or, les dispositions issues de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme relatif aux espaces boisés classés sont d'une rigueur telle que les aménagements envisagés dans le cadre de la ZAC, ainsi que les besoins de fonctionnement d'un établissement à caractère économique recevant du public, sont incompatibles avec le maintien de telles contraintes.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer la trame d'espace boisé classé dans les emprises du secteur 1NAZ3, soit 43 273 m² d'espace boisé classé, d'une part pour permettre l'extension de constructions existantes ainsi que de nouvelles constructions dans la limite de de 3 000 m² de surface de plancher, et d'autre part pour autoriser de procéder aux aménagements nécessaires des espaces extérieurs et du parc.

Toutefois, l'objectif reste de préserver les boisements existants, voire de replanter sur certaines marges du site pour préserver le cadre de nature qui fait la qualité de ce secteur. C'est dans cet objectif qu'il est prévu, dans le secteur 1NAZ3, de remplacer partiellement les espaces boisés classés par une trame spécifique « de secteurs de plantations à réaliser » sur 35 463 m².

ZAC du Domaine de Frescaty

Déclaration de projet pour la mise en compatibilité du POS de Moulins-Lès-Metz



Procès-Verbal – Examen conjoint des PPA – 21 mai 2015

Les dispositions associées à cette trame sont précisées dans le règlement : toute construction y est interdite, mais elles laissent une souplesse en matière d'aménagements extérieurs notamment pour l'aménagement de chemins, ou d'espaces de stationnement.

L'idée est de permettre au site d'exister dans ses besoins infrastructurels sans forcément dénigrer et endommager les qualités paysagères du bois.

Par ailleurs, dans le secteur 1NAZ1 de Tournebride, le boisement de qualité proche de la chapelle (10 431 m²) est également protégé au plan de zonage modifié par les mêmes dispositions des « secteurs de plantation à réaliser ».

Des aménagements assez conséquents devront être faits sur les équipements routiers. Metz Métropole a souhaité mettre en œuvre 4 emplacements réservés.

Ainsi, le 4.1 améliore la capacité à desservir le Camp de Tournebride et permet une mise en œuvre à très long terme d'un principe de transports en commun en site propre.

Le 4.2 concerne la RD157d. les carrefours à aménager nécessitent un emplacement réservé pour élargir la voirie. Il faudra également prévoir la mise en place d'une desserte TC.

Enfin, le 4.3 et le 4.4 sont 2 emplacements réservés connectés depuis les giratoires de la rue des Gravières et qui permettraient de desservir la zone.

Ces emplacements réservés ont pour objectif de créer à la fois des voies d'accès complémentaire à la zone 1NAZ1 de la ZAC secteur Camp de Tournebride et un axe routier de désenclavement à l'échelle de la partie nord-est d'Actisud.

L'aménagement de l'ER 4.3 impacte l'actuelle entreprise KIABI mais se justifie par la nécessité de renforcer le maillage de voirie de ce secteur d'ACTISUD en vue de proposer des axes de circulation complémentaires qui assureront à terme le désenclavement de la zone d'activités.

David RICHARD présente ensuite le calendrier de la mise en compatibilité :

Retour de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas le
13/05

Examen conjoint avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées le
21/05

Enquête publique à partir du 19/06

Délibération par le conseil municipal de Moulins-Lès-Metz en
septembre 2015

Délibération par Metz Métropole en septembre 2015

Troisième trimestre de 2015 : Réalisation de la ZAC

5. Remarques des personnes publiques associées à l'issue de la présentation

Monsieur Jean BAUCHEZ constate que le passage dans la zone serait facilité s'il y avait d'autres accès.

Monsieur Ghislain DELL'OLMO se demande si des cheminements piétons sont prévus entre l'actuelle zone des Gravières et la ZAC. Monsieur Serge MAMMARELLA répond que des contraintes existent et cela nécessite une

ZAC du Domaine de Frescaty

Déclaration de projet pour la mise en compatibilité du POS de Moulins-Lès-Metz



Procès-Verbal – Examen conjoint des PPA– 21 mai 2015

intervention beaucoup plus lourde sur les fonds privés. Monsieur le Président ajoute qu'il n'y a pas de réelle fluidité dans cette zone.

Monsieur Pierre JAGER estime que l'on amplifie le problème d'Actisud. En effet, on rajoute des carrefours, du commerce et du trafic dans une zone qui est déjà saturée. David RICHARD répond que l'on a une possibilité d'actions concernant le type de commerces

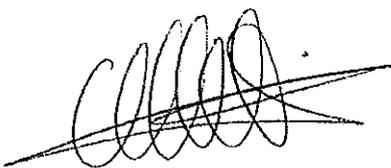
Monsieur Guy BERGE constate que tous les déplacements dans la zone d'Actisud se font en voiture. Si des modes doux de qualité sont mis en place, la circulation sera réduite.

Madame Marie-Anne ISLER-BEGUIN estime que nous pouvons être plus ambitieux par rapport aux déplacements de demain (modes doux, transports en commun, ...). Il faut pouvoir offrir quelque chose de bien. Elle se demande également si une étude environnementale a été faite. Jean BAUCHEZ ajoute que le bois n'est pas du tout entretenu.

Monsieur Patrick BOLAY rappelle que des aménagements étaient prévus lors de l'aménagement de la zone mais que ceux-ci n'ont pas été réalisés par faute de moyens.

Madame Emmanuelle WILHELM demande si une étude existe concernant les déplacements modes doux. Monsieur Serge MAMMARELLA répond qu'une étude de circulation a été menée.

La séance est levée à 16h20.

Rédaction	Relecture	Validation
M.GABRICI Chargé d'opérations aménagement Pôle Projets Urbains et Zones d'Aménagement Direction Développement et Aménagement Durable Le 21 MAI 2015 	M.RICHARD Responsable du Pôle Projets Urbains et Zones d'Aménagement Direction Développement et Aménagement Durable Le 21 MAI 2015 	M.BOHL Président de Metz Métropole Le 21 MAI 2015 

ANNEXE 6

PREFET DE LA MOSELLE

Enquête publique

relative à intérêt général du projet présenté par la CAMM
en vue de l'aménagement
de la Zone d'Aménagement Concernée (ZAC) du Domaine de Frescaty
sur le territoire de la commune de MOULINS LES METZ
et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de MOULINS LES METZ

PETITIONNAIRE : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION METZ METROPOLE

AVIS

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2015 est organisée, du 19 juin au 20 juillet 2015 inclus, une enquête publique sur l'intérêt général du projet présenté par la communauté d'agglomération Metz Métropole, en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concernée (ZAC) du Domaine de Frescaty de MOULINS LES METZ et relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de cette commune avec le projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier en mairie de MOULINS LES METZ aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de MOULINS LES METZ, 6 rue de la mairie, à l'attention de M Jacques PHILIPPE, officier supérieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :

- 19 juin 2015 – de 15 à 17 h 00
- 27 juin 2015 – de 10 à 12 h 00
- 8 juillet 2015 – de 10 à 12 h 00
- 20 juillet 2015 – de 16 à 18 h 00.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, 4Harmony Park – 11 boulevard Solidarité – BP 55025 – 57071 METZ Cedex 1 - auprès de M. Mickael GABRICI – 03 87 39 82 30 – mgabricsi@metzmetropole.fr

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P - B.U.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de MOULINS LES METZ et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Conformément à l'article R123-23-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de MOULINS LES METZ dispose d'un délai de deux mois à réception de l'avis du commissaire enquêteur pour délibérer sur l'approbation de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve, le cas échéant, la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire de MOULINS LES METZ dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la communauté d'agglomération Metz Métropole la délibération de la commune ou la décision qu'il a prise.

La mise en compatibilité du POS de MOULINS LES METZ, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet qui sera prononcée par la communauté d'agglomération Metz-Métropole.

ANNEXE 7

Département de la Moselle

Commune de

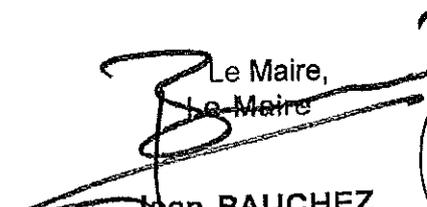
Dossier 2/4-2015

Certificat d'affichage

Enquête publique relative à intérêt général du projet présenté par la CAMM
en vue de l'aménagement
de la Zone d'Aménagement Concernée (ZAC) du Domaine de Frescaty
sur le territoire de la commune de MOULINS LES METZ
et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de MOULINS LES METZ

Je soussigné(e) Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire de MOULINS LES METZ,
certifie que l'avis du Préfet de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête
susvisée, organisée du 19 juin au 20 juillet 2015 inclus, a été affiché, au moins quinze
jours avant le début de l'enquête, à compter du 21/06/2015 et pendant
toute la durée de celle-ci, dans la commune de Moulin-les-Metz, par
affichage à la porte de la mairie et (1)
sur les panneaux d'affichage de la mairie. Annexe

Fait à Moulin-les-Metz, le 20 JUIL. 2015

Le Maire,
Le Maire

Jean BAUCHEZ


(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie

ANNEXE 8

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à intérêt général
du projet présenté
par la CAMM en vue
de l'aménagement
de la Zone d'Aménagement
Concertée (ZAC)
du Domaine de Frescaty
sur le territoire
de la commune de MOULINS
LES METZ et la mise en
compatibilité du plan
d'occupation des sols
de MOULINS LES METZ

**PETITIONNAIRE :
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION METZ
METROPOLE**

2ème AVIS

Il est rappelé qu'une enquête publique sur l'intérêt général du projet présenté par la communauté d'agglomération Metz Métropole, en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Domaine de Frescaty de MOULINS LES METZ et relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de cette commune avec le projet, est en cours.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête et jusqu'au 20 juillet 2015, des pièces du dossier en mairie de MOULINS LES METZ aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de MOULINS LES METZ, 6 rue de la mairie, à l'attention de M Jacques PHILIPPE, officier supérieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :

- 19 juin 2015 - de 15 à 17 h 00
- 27 juin 2015 - de 10 à 12 h 00
- 8 juillet 2015 - de 10 à 12 h 00
- 20 juillet 2015 - de 16 à 18 h 00.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, 4 Harmony Park
11 boulevard Solidarité - BP 55025
57071 METZ Cedex 1
auprès de M. Mickael GABRICI
-03 87 39 82 30
mgabrici@metzmetropole.fr

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P - B.U.P.E. - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de MOULINS LES METZ et à la préfecture de la Moselle. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Conformément à l'article R123-23-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de MOULINS LES METZ dispose d'un délai de deux mois à réception de l'avis du commissaire enquêteur pour délibérer sur l'approbation de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve, le cas échéant, la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire de MOULINS LES METZ dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la communauté d'agglomération Metz Métropole la délibération de la commune ou la décision qu'il a prise.

La mise en compatibilité du POS de MOULINS LES METZ, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet qui sera prononcée par la communauté d'agglomération Metz-Métropole.

RAC675392000

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à intérêt général
du projet présenté
par la CAMM en vue
de l'aménagement
de la Zone d'Aménagement
Concertée (ZAC)
du Domaine de Frescaty
sur le territoire
de la commune de MOULINS
LES METZ et la mise en
compatibilité du plan
d'occupation des sols
de MOULINS LES METZ

**PETITIONNAIRE :
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION METZ
METROPOLE**

1er AVIS

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2015 est organisée, du 19 juin au 20 juillet 2015 inclus, une enquête publique sur l'intérêt général du projet présenté par la communauté d'agglomération Metz Métropole, en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Domaine de Frescaty de MOULINS LES METZ et relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de cette commune avec le projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier en mairie de MOULINS LES METZ aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de MOULINS LES METZ, 6 rue de la mairie, à l'attention de M Jacques PHILIPPE, officier supérieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :

- 19 juin 2015 - de 15 à 17 h 00
- 27 juin 2015 - de 10 à 12 h 00
- 8 juillet 2015 - de 10 à 12 h 00
- 20 juillet 2015 - de 16 à 18 h 00.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, 4 Harmony Park
11 boulevard Solidarité - BP 55025
57071 METZ Cedex 1
auprès de M. Mickael GABRICI -
03 87 39 82 30
mgabrici@metzmetropole.fr

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P - B.U.P.E. - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de MOULINS LES METZ et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Conformément à l'article R123-23-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de MOULINS LES METZ dispose d'un délai de deux mois à réception de l'avis du commissaire enquêteur pour délibérer sur l'approbation de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve, le cas échéant, la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire de MOULINS LES METZ dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la communauté d'agglomération Metz Métropole la délibération de la commune ou la décision qu'il a prise.

La mise en compatibilité du POS de MOULINS LES METZ, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet qui sera prononcée par la communauté d'agglomération Metz-Métropole.

AC67537100

57 MOSELLE

Arrondissements judiciaires de Metz, Thionville et Sarreguemines
(Designation pour tout le département par arrêté préfectoral du 15/12/2014)

24h/24h

Voire annonce par fax
03 88 23 56 24

LES AFFICHES
DU MONITEUR
DES SERVICES PUBLICS

- 7305 -
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BOUZONVILLOIS**

Enquête publique
Modification du plan local
d'urbanisme de la commune
de Filstroff

La Communauté de Communes du Bouzonvillois informe de la mise à l'enquête publique de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Filstroff qui aura lieu pour une durée d'un mois, du mercredi 17 juin 2015 au vendredi 17 juillet 2015 inclus en mairie de Filstroff.

A cet effet, M. Marcel WILHELM a été désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur et M. Marc ALLENO commissaire enquêteur suppléant.

Ce dernier recevra les observations du public en mairie de Filstroff les:

Mercredi 17/06/2015 de 10h à 12h	19/06/2015 - de 15 à 17 h
Jeudi 25/06/2015 de 14h30 à 16h30	08/07/2015 - de 10 à 12 h
Jeudi 2/07/2015 de 14h30 à 16h30	20/07/2015 - de 16 à 18 h
Vendredi 17/07/2015 de 10h à 12h	

Le dossier est également consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Filstroff où toute personne pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou en faire part au commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le Président de la CCB,
Alphonse MASSON

- 6484 -
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

Enquête publique relative à intérêt général du projet présenté par la CAMM en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concernée (ZAC) du Domaine de Frescaty sur le territoire de la commune de Moulins Les Metz et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Moulins Les Metz

PÉTITIONNAIRE: Communauté d'agglomération Metz Métropole

1^{er} AVIS

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2015 est organisée, du 18 juin au 20 juillet 2015 inclus, une enquête publique sur l'intérêt général du projet présenté par la communauté d'agglomération Metz Métropole, en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concernée (ZAC) du Domaine de Frescaty de Moulins Les Metz et relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de cette commune avec le projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier en mairie de Moulins Les Metz aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Moulins Les Metz, 6 rue de la mairie, à l'attention de M. Jacques PHILIPPE, officier supérieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant:

19/06/2015 - de 15 à 17 h	27/06/2015 - de 10 à 12 h
08/07/2015 - de 10 à 12 h	20/07/2015 - de 16 à 18 h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, 4 Harmony Park - 11 boulevard Solidarité BP 55025 - 57071 Metz Cedex 1 auprès de M. Mickael GABRIEL - 03 87 39 82 30 mgabriel@metzmetropole.fr

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E. - B.P. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Moulins Les Metz et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle: www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques Enquêtes publiques (hors ICPE).

Conformément à l'article R123-23-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de Moulins Les Metz dispose d'un délai de deux mois à réception de l'avis du commissaire enquêteur pour délibérer sur l'approbation de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve, le cas échéant, la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire de Moulins Les Metz dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la communauté d'agglomération Metz Métropole la délibération de la commune ou la décision qu'il a prise.

La mise en compatibilité du POS de Moulins Les Metz, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet qui sera prononcée par la communauté d'agglomération Metz-Métropole.

- 6484 -
PRÉFET DE LA MOSELLE

Enquête publique relative à intérêt général du projet présenté par la CAMM en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concernée (ZAC) du Domaine de Frescaty sur le territoire de la commune de Moulins Les Metz et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Moulins Les Metz

PÉTITIONNAIRE: COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION METZ MÉTROPOLÉ

2^{ème} Avis

Il est rappelé qu'une enquête publique sur l'intérêt général du projet présenté par la communauté d'agglomération Metz Métropole, en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concernée (ZAC) du Domaine de Frescaty de Moulins Les Metz et relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de cette commune avec le projet, est en cours.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête et jusqu'au 20 juillet 2015, des pièces du dossier en mairie de Moulins Les Metz aux heures habituelles d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Moulins Les Metz, 6 rue de la mairie, à l'attention de M. Jacques PHILIPPE, officier supérieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant:

19/06/2015 - de 15 à 17 h 00	27/06/2015 - de 10 à 12 h 00
08/07/2015 - de 10 à 12 h 00	20/07/2015 - de 16 à 18 h 00

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de la Communauté d'Agglomération Metz Métropole, 4 Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - BP 55025 - 57071 Metz Cedex 1 - auprès de M. Mickael GABRIEL - 03 87 39 82 30 - mgabriel@metzmetropole.fr

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (D.L.P. - B.U.P.E. - B.P. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Moulins Les Metz et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Moselle: www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

Conformément à l'article R123-23-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de Moulins Les Metz dispose d'un délai de deux mois à réception de l'avis du commissaire enquêteur pour délibérer sur l'approbation de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve, le cas échéant, la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire de Moulins Les Metz dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la communauté d'agglomération Metz Métropole la délibération de la commune ou la décision qu'il a prise.

La mise en compatibilité du POS de Moulins Les Metz, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet qui sera prononcée par la communauté d'agglomération Metz-Métropole.

LOCATIONS ET FINS DE LOCATIONS

- 6452 -

Le contrat de location-gérance intervenu suivant acte sous seing privé à effet du 11.08.2012, entre la Société TOTAL MARKETING SERVICES, société anonyme au capital de 324.158.696 euros, ayant son siège social 24 Cours Michelet 92800 Puteaux, immatriculée 542 034 921 RCS Nanterre, et la SARL LYLUO ROGER au capital de 8.000 € dont le siège est 2 Rue Stephen Liegeard 67100 Thionville immatriculée 752 134 783 RCS Thionville ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de station-service et activités annexes dénommé RELAIS ROND POINT MERLIN sis à Rue Stephen Liegeard - Rond Point Merlin, 67100 Thionville a pris fin le 30.04.2015 suite à un avenant de résiliation en date du 23.04.2015.

- 6451 -

Suivant acte SSP du 23.04.2015 la société TOTAL MARKETING SERVICES, société anonyme au capital de 324.158.696 €, dont le siège social est 24 Cours Michelet, 92800 Puteaux, immatriculée 542 034 921 RCS Nanterre a confié sous contrat de location-gérance pour une durée de 3 ans à compter du 01.05.2015 sans tacite reconduction, jusqu'au 30.04.2018 à la SARL LYLUO ROGER au capital de 8.000 € dont le siège est à 2 Rue Stephen Liegeard - 67100 Thionville immatriculée 752 134 783 RCS Thionville un fonds de commerce de station-service et activités annexes dénommé RELAIS ROND POINT MERLIN sis à Rue Stephen Liegeard - Rond Point Merlin - 67100 Thionville.

- 6454 -

Le contrat de location-gérance intervenu suivant acte sous seing privé à effet du 11.06.2012, entre la Société TOTAL MARKETING SERVICES, société anonyme au capital de 324.158.696 euros, ayant son siège social 24 Cours Michelet 92800 Puteaux, immatriculée 542 034 921 RCS Nanterre, et la SARL LYLUO ROGER au capital de 8.000 € dont le siège est 2 Rue Stephen Liegeard - 67100 Thionville immatriculée 752 134 783 RCS Thionville ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de station-service et activités annexes dénommé RELAIS DE THIONVILLE sis à 1 Route de Metz, 67100 Thionville a pris fin le 30.04.2015 suite à un avenant de résiliation en date du 23.04.2015.

- 6453 -

Suivant acte SSP du 23.04.2015 la société TOTAL MARKETING SERVICES, société anonyme au capital de 318.822.302 €, dont le siège social est 24 Cours Michelet, 92800 Puteaux, immatriculée 542 034 921 RCS Nanterre, a confié sous contrat de location-gérance pour une durée de 3 ans à compter du 01.05.2015 sans tacite reconduction, jusqu'au 30.04.2018 à la SARL LYLUO ROGER au capital de 8.000 € dont le siège est à 2 Rue Stephen Liegeard - 67100 Thionville un second fonds de commerce de station-service et activités annexes dénommé RELAIS DE THIONVILLE sis à 1 Route de Metz, 67100 Thionville.

ANNEXE 9

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Enquête relative à :

" l'intérêt général du projet (présenté par la CC de Metz Métropole) en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du domaine de Frascaty sur le territoire de la commune de MOULINS les METZ, et la mise en compatibilité du POS de MOULINS les M. avec le projet.

En exécution de l'arrêté du 28 mai 2015 N° 2015-DLP-BUPE-170

de Monsieur le préfet de la Région Lorraine, préfet de la Moselle

je, soussigné(e), MR. Jacques PHILIPPE

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 6 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

32 jours du 19 juin 2015 au 20 juillet 2015

les 19 juin 2015 de 15h00 à 17h00 et de / à /

27 juin 2015 de 10h00 à 12h00 et de / à /

8 juillet 2015 de 10h00 à 12h00 et de / à /

20 juillet 2015 de 16h00 à 18h00 et de / à /

les observations du public.

A Moulin-les-Metz

le 19 juin 2015

signature

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

Première journée :

le 19 JUN 2015 de 15h00 à 17h00 et de / à /

1 - Observations de M^{MR} Gérard Guillaume qui s'est renseigné sur la teneur et l'opportunité du projet.

2 - Observation de Mr FLAVENOT directeur de Veloland-Aigny sur les différentes possibilités d'accès entre la nouvelle ZAC et la zone commerciale existante.

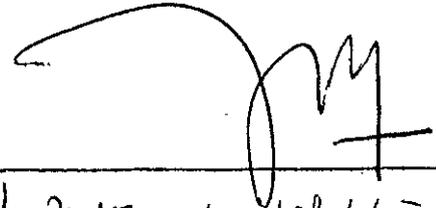
Jacques PHILIPPE
19 JUN 2015 Commissaire-Enquêteur

Deuxième journée : le 27 juin 2015 de 10h00 à 12h00

Pas d'observations

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

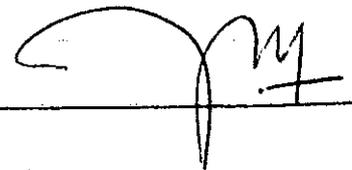
27 JUN 2015



Troisième journée : le 8 juillet 2015 de 10h00 à 12h00

- Pas d'observations
- Reçu le 24 juin une lettre du Conseil Départemental de la Moselle faisant état de réserves et d'observations sur le projet, et annexé au présent registre (Pièce 1)

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur
08 JUL. 2015



Quatrième journée : le 20 juillet 2015 16h00-18h00

- Reçu par l'intermédiaire de Metz-Métropole un courrier de "MIRABEL" (Sonsain - Nature - environnement) - Annexé au présent registre (Pièce 2)

Visite de Mme SCHMITT (de Vélo-Land) qui a déposé un courrier joint au présent registre (Pièce 4)

- Reçu de Metz-Métropole un courrier de M. Claude Bertch, conseiller municipal

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

à AUGNY faisant état de
propositions pour la conservation
du patrimoine constitué par les
espaces naturels (bos et prairies)
Document annexé au présent rap
(liée 3)

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur
20 JUL. 2015



Le 20 JUL. 2015 à 18 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,

du 19 juin 2015 au 20 juillet 2015

de 08 heures 00 à 12 heures 00

et de 14 heures 00 à 17 heures 00

(18 h le lundi)

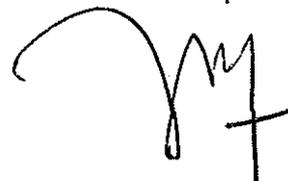
Les observations ont été consignées au registre par 3 personnes (pages nos 1 à 3).

En outre, j'ai reçu 4 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 24.06.2015 de M. Président du C.D. de la Moselle
(M. Patrick WEITEN)
2. - Lettre en date du 20.07.2015 de M. MIRABEL (bonaine - Nature -
Environnement)
3. ~~Lettre~~ Mail en date du 17.07.2015 de M. Claude BERTSCH - Conseiller
municipal AIGNY
4. - Lettre en date du 15.07.2015 de M. Damien FLAVENOT
Gérant entreprise VELOLAND
5. - Lettre en date du de M.

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

signature



ANNEXE 10

M A I R I E

24 JUIN 2015

57160 MOULINS-LÈS-METZ

S. Wadhel.

A envoyer à ret. Retypol

pièce ①

DEEAT/SPOT

Affaire suivie par :

Emmanuelle WILHELM

☎ 03 87 78 07 57

N/Réf. : PPA2815 /EW/CB/Avis PPA

MeC POS MOULINS LES METZ

Objet : avis PPA – Mise en compatibilité
du POS de MOULINS LES METZ
avec une déclaration de projet

Monsieur Jean BAUCHEZ

Maire de MOULINS-LES-METZ

Mairie

Rue de la Mairie

57162 MOULINS-LES-METZ CEDEX

Metz, le 19 JUIN 2015

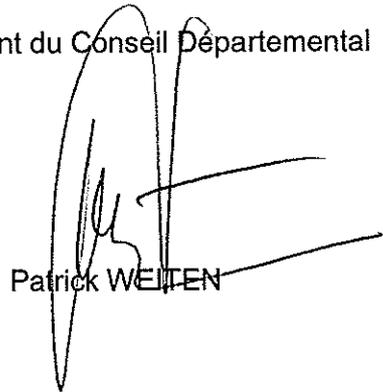
Monsieur le Maire,

Vous m'avez notifié pour avis le dossier de mise en compatibilité du POS de MOULINS-LES-METZ avec une déclaration de projet, en l'occurrence la ZAC communautaire du domaine de Frescaty.

Celui-ci recueille un avis défavorable en l'état, en raison des problématiques sur routes départementales. Vous trouverez ci-après les réserves et les observations qu'appelle ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental


Patrick WEITEN

Copie à : - M. David SUCK, Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- M. Jean FRANCOIS, Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Bernadette LAPAQUE, Conseillère Départementale

Cet avis se décline en réserves (A), qui sont des points primordiaux à reconsidérer, et en observations (B), qui sont des conseils.

A. RESERVES

DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL

- Consultation du Conseil Départemental :

- o Il est rappelé que tout aménagement - accès ou raccordement aux réseaux - impactant le domaine public routier départemental, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie. A ce jour, et bien que certains choix et principes semblent déjà bien arrêtés (notamment celui de l'accès depuis la RD657), le Département n'a pas été consulté.
- o Cette consultation devra intervenir impérativement lorsque les études en matière de desserte de la ZAC seront poussées plus avant. A ce stade, il conviendrait d'être très prudent sur ce point et éviter de faire figurer des giratoires, voies de décélérations, etc. dont l'opportunité et l'adéquation ne sont pas avérées en l'absence d'études suffisamment avancées.

- Desserte routière :

Le dossier présente diverses perspectives d'aménagement des sites, avec modification et création de points d'accès. Ces réflexions méritent d'être affinées et on peut d'ores et déjà indiquer que :

- o la desserte de la ZAC envisagée depuis la RD657 (utilisation de l'accès "Mac Do" pour déboucher sur une contre-allée) ne semble pas envisageable et ne peut être validée telle qu'elle est présentée dans le dossier de ZAC. Sa compatibilité avec une éventuelle voie TCSP (emplacement réservé) n'est pas démontrée,
- o s'il est important de favoriser les échanges entre les zones d'activités (gravières / Tournebride), les accès sur la RD157D ne peuvent se multiplier. Sauf à démontrer son insuffisance, le giratoire envisagé en lieu et place du carrefour avec tourne à gauche actuel devrait être l'unique point d'entrée,
- o le règlement autorise les commerces, y compris sur la zone 1NAZ3 destinée à la restauration et l'hôtellerie... sauf à espérer une grande rigueur dans le traitement des demandes d'installation, on risque fort de voir fleurir là également, des enseignes commerciales multiples et éphémères, et donc une desserte inadaptée (générations de trafic différents suivant la nature des implantations).

- Déplacements doux :

La liaison piétonne "CORA - BA128" traversant la zone Tournebride, semble aboutir sur la RD5B face à l'étang de la BA128 (accès actuel au camp de Tournebride). La continuité directe de cette liaison apparaît dès lors difficile à assurer et le site n'est guère propice à la traversée des piétons en l'état actuel. Un report de ce franchissement sur l'un des deux carrefours de la RD5B (avec la RD157D ou entrée base) permettrait une traversée en deux temps des voies de circulation.

B. OBSERVATIONS

DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL ET URBANISME

- Inscription du site dans l'ensemble plus vaste de la zone d'activités dite « ZAC d'AUGNY » :

Le projet se présente comme un secteur juxtaposé à d'autres secteurs adjacents, sans inscription dans un ensemble plus vaste. Cela est à déplorer tant au niveau du maillage et de la hiérarchisation des voies de circulation motorisée et douce, que de la complémentarité des activités futures par rapport à celles existantes.

- Impacts du projet sur le trafic :

Il est à regretter qu'aucun élément relatif au trafic généré ne vienne étayer les argumentaires en matière de fluidité des dessertes. Il est de plus étonnant de lire, page 10/44, que " l'accessibilité depuis l'extérieur de l'agglomération est correctement assurée par l'échangeur n° 30 de l'autoroute A31 ", alors qu'il s'agit d'un des problèmes majeurs évoqués dans les différentes réflexions menées sur la congestion d'ACTISUD.

- Hiérarchisation des voies identifiée sur les schémas de principe :

Des incohérences sont identifiées entre le schéma de desserte du projet et le schéma de principe d'aménagement. La RD157D est une voie structurante en TCSP apparaissant pourtant en voie secondaire ; de même, la contre allée d'accès prévue est une voie à sens unique pourtant identifiée comme desserte primaire.

- Déplacements doux et TCSP :

- o Le projet identifié, bien que présentant un itinéraire pour les transports en commun, n'est pas innovant en termes de déplacements, puisqu'il consacre la place de l'automobile, notamment à travers les 1550 places de stationnement prévues (soit près de la moitié du nombre de places créées sur Waves). Le bénéfice de l'environnement urbain du site aurait permis une réflexion plus poussée en matière de transports en commun à haute fréquence. La création de voies spécifiques TCSP mérite d'être étudiée dès à présent, sous peine de prévoir des aménagements incompatibles avec ce mode d'exploitation (carrefours notamment).
- o Les liaisons piétonnes vers les zones riveraines, notamment les Gravières, sont abordées comme des évolutions possibles de la trame viaire. Toutefois, elles devraient à l'évidence être considérées comme prioritaires, afin de lutter contre les phénomènes de cabotage (déplacements "parasites" des véhicules légers d'une zone de stationnement à l'autre) qui conduisent à un accroissement du trafic.

- Règlement écrit de la zone 1NAZ :
 - o Plantations à réaliser : le règlement écrit identifie des « plantations à réaliser » en remplacement des espaces boisés classés sur le secteur 1NAz3. Le terme utilisé porte question, puisqu'il identifie des plantations existantes qui sont à préserver.
 - o Art.1 : des constructions destinées à l'industrie sont admises en secteur 1NAZ1, réservé aux activités de commerces et de loisirs : il convient de veiller à ce qu'il n'y ait pas de risque d'incompatibilité entre ces types d'activités.
 - o Art.3 : des prescriptions réglementaires sont inscrites pour des voies tertiaires, par ailleurs non identifiées dans les schémas d'aménagement, mais ne fait aucune différenciation entre des voies primaires et secondaires. Ceci ne garantit pas la traduction de la hiérarchisation des voies.
 - o Art.13 : le règlement aurait pu imposer un quota de plantations d'arbres au droit des parkings, afin d'assurer un minimum d'ombrage des véhicules en été et de participer à la lutte contre l'imperméabilisation.
 - o Art.14 : des Coefficients d'Occupation des Sols (COS) étant prescrits pour les secteurs de la zone 1NAZ, il est rappelé que la loi ALUR du 27 mars 2014 a supprimé la possibilité d'en inscrire.

ENVIRONNEMENT

- Secteur 1NAz3 et préservation des boisements : le classement de tout ce secteur en zone 1NAz3 interroge puisque seule une partie est constructible et que le classement en zone ND des boisements à conserver n'est pas incompatible avec l'aménagement d'aires de stationnement non imperméabilisées.
- Déchets : dans le cadre du développement de nouvelles zones d'activités économiques, il convient de veiller à la présence d'aires de retournement des camions de collecte des déchets et de points d'apports volontaires en dimensionnement suffisant.



Pièce ②

Projet de ZAC de Moulins-Tournebride – mise en compatibilité du POS

Contribution de MIRABEL Lorraine Nature Environnement

20 juillet 2015

La mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Moulins-Lès-Metz doit permettre la création de la ZAC de Moulins-Tournebride, et consiste à réduire un espace boisé classé et à changer le classement d'une zone UY1 (zone urbaine équipée, à vocation d'habitat) en zone 1NA₂₁ (zone à vocation commerciale et de loisirs).

D'une manière générale, la fédération MIRABEL Lorraine Nature Environnement déplore la réduction de l'espace boisé classé, milieu naturel préservé jusque-là, grandement lié à la présence de l'ancienne zone militaire, et qui contribue au maintien d'espèces faunistiques et floristiques. La réduction de cet espace contribue à accentuer l'artificialisation des sols que nous déplorons tous sur notre territoire. Il est à noter que la mise en compatibilité du POS prévoit la suppression des 43 273 m² d'espace boisé classé qui devraient être compensés par une trame spécifique de plantation de 35 463 m². Ces espaces boisés classés doivent être préservés.

La mégazone d'Actisud est aussi aujourd'hui sur l'existant en perte de reprise d'où l'abandon de nombreux magasins et les anciennes zones qui commencent à se dégrader ; n'est-il pas temps aussi de la requalifier dans un souci environnemental et écologique ?

Nous demandons que la zone définie de Tournebride ne dépasse pas les limites imperméabilisées existantes.

Les nouvelles plantations devront être des espèces locales permettant durant toute l'année d'accueillir (gîte et couvert) une faune diversifiée (petite faune, avifaune, entomofaune) : amélanchier, aubépines, prunellier, églantier, viorne obier et lantane, alisier blanc et torminal, fusain d'Europe, merisier, cerisier, néflier, troène, hêtres, noyers, chênes etc.

L'étude faune, flore, et habitat confirme l'enjeu fort de biodiversité sur le secteur. Cette étude doit être complétée. Le bureau d'étude en charge de l'étude d'impact souligne par exemple un inventaire partiel sur l'entomofaune. Pour MIRABEL Lorraine Nature Environnement, une étude faunistique globale, sur un pas de temps d'une année, doit être menée afin d'approfondir les connaissances environnementales. Une attention particulière doit être portée sur l'avifaune, la vallée de la Moselle étant un corridor de migration. Il est à noter que le site Natura 2000 « Jarny – Mars-la-Tour », localisé à proximité de la ZAC de Moulins-Tournebride (8 km à l'Ouest) est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseau

(FR4112012). Ce site s'étend sur une superficie de plus de 8 113 ha et concerne 9 communes dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Concernant la thématique eau, l'avis de l'autorité environnementale de 2013 concernant le projet de ZAC Moulins-Tournebride, mettait l'accent sur l'existence de sols pollués, essentiellement par des hydrocarbures, sans plus de précisions sur leurs éventuels impacts sanitaires. Cet élément est à prendre en considération à la lumière de la vulnérabilité de la nappe alluviale aux pollutions du fait de la faible protection apportées par les limons en surface. La sensibilité du milieu relative à la thématique eau est renforcée par la proximité du site avec la Moselle, **le périmètre de protection du captage éloigné de Moulin-Rouge**, ainsi qu'avec les étangs d'Outre-Moselle, d'où l'intérêt de préserver et renforcer le potentiel des zones humides. Concernant la gestion des eaux pluviales, la mise en œuvre de récupération des eaux pluviales sans tuyau, par des noues est un plus, permettant une prise en compte de la préservation des masses d'eau. La plantation de ripisyle permettra d'enrichir le milieu d'un point de vue environnemental.

La mise en compatibilité du POS prévoit une liaison de la rue des gravières à la RD157. Cette liaison routière aura une incidence forte sur l'environnement en coupant d'une part la prairie existante, et en faisant, d'autre part, une nouvelle coupure sur le ruisseau le RILLEAU.

Nous demandons que cette voirie soit retirée de la proposition du POS page 17 et 34 (emplacement réservé 4-4).

Au niveau du bâti, il est important de mettre en œuvre les énergies renouvelables en les rendant obligatoire sur la ZAC (par exemple étude ALTERGIS Ingénierie du 02/08/2013, recommandation ADEME page 23 du document combinaison solaire thermique « chauffage et eaux chaudes sanitaires » et photovoltaïque), les surfaces des différents bâtiments permettant cette combinaison. L'éclairage public devra être économe, de très basse consommation, et éviter la pollution lumineuse. Les militaires pratiquaient l'extinction de l'éclairage, la nuit. De nombreuses techniques aujourd'hui permettent d'atteindre ces objectifs et peuvent être incluse dans la mise en compatibilité du POS.

Pour MIRABEL Lorraine Nature Environnement, la mise en compatibilité du POS en vue de la création de la ZAC de Moulins-Tournebride doit être exemplaire d'un point de vue environnemental. Notre fédération sera attentive sur ce dernier point dans la suite de la procédure.

Contact :

MIRABEL Lorraine Nature Environnement
01 rue des Récollets
57000 METZ
Tel : 09.81.98.30.12
Mail : mirabel-lne@wanadoo.fr

Pièce ③

Claude Bertsch/ Conseiller municipal à Augny

8,rue de Metz 57685 Augny 06/86/61/84/00

claude.bertsch@wanadoo.fr

Déclaration de projet ZAC de Tournebride (dossier de consultation)

Généralité : Les documents présentés permettent de prendre en compte l'intérêt environnemental que nous ont légué les autorités militaires, d'où l'intérêt pour l'avenir de le préserver

En proposition : les parties naturelles (prairies et bois) peuvent être transférées au CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LORRAINE pour sa gestion et sa protection permettant à Metz Métropole et les citoyens pour le futur d'avoir la garantie de sa pérennité.

OBSERVATION : sur la partie de la résidence du général il est prévu (page44 du POS) de supprimer 43 273 m² d'espace boisé classé cette partie serait compensée par une trame spécifique de plantation de 35463 m²

Il est très risqué sur le moyen terme une fois la modification du POS adoptée et qu'une fois vendu, le nouveau propriétaire n'aurait pas de limite sur les espaces boisés qui font aujourd'hui le magnifique cadre de vie légué par le ministère de la défense. De plus l'étude faune, flore, et habitat confirme l'enjeu fort de biodiversité (page41) et de préserver l'ensemble écologique de tout le secteur. N'est ce pas une contradiction avec la levée des EBC ? Je demande de ne lever que la partie nécessaire à l'évolution du cheminement secondaire par la RD157D à la résidence environ 10000m². Le reste peut être par convention même après une vente faire partie d'une gestion préservant la biodiversité avec le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

Page 17 et 34 (emplacement réservé 4-4) de la modification du POS Il est prévu une liaison de la rue des gravières à la RD157d. Cette liaison routière aura une incidence forte sur l'environnement de part en coupant la prairie existante, et faisant une nouvelle coupure sur le ruisseau le RILLEAU. Le futur passage page 33(4-3) prévu est suffisant se raccordant sur une voirie intérieure existante ainsi que la voirie (4-1) permettant une entrée directe par la RD157. La suppression de cette voirie (4-4) est de bon sens permettant d'éviter aussi des

coûts futurs d'investissement et de fonctionnement et d'éclairage perturbant aussi les équilibres écologiques.

La mise en œuvre de récupération des eaux pluviales sans tuyau, par des noues est un plus, permettant une prise en compte de la préservation des masses d'eau, elles doivent être plantées de ripisylve ce qui permettra d'enrichir les milieux écologiques.

Sur la partie de réutilisation des bâtiments existants ou à reconstruire, il est aussi important sur la partie énergie de prendre en compte la mise en œuvre d'énergie renouvelable dont le solaire thermique et le rendre obligatoire par l'intermédiaire de la mise en compatibilité du POS pour la ZAC. L'éclairage public devra être économe et éviter la pollution lumineuse. Les militaires pratiqués l'extinction de l'éclairage, la nuit. De nombreuses techniques aujourd'hui permettent d'atteindre ces objectifs et peuvent être incluse dans la modification du POS

EX : l'éclairage public devra être de très basse consommation et ne pas provoquer de pollution lumineuse (leds, allumage par détection par bande de 200m etc)

Il est nécessaire que la modification du POS pour cette nouvelle ZAC soit un modèle de compatibilité environnemental en préservant la totalité des écosystèmes et les enrichir. L'on pourrait la nommer ECOZAC DE TOURNEBRIDE

Il est également impératif pour les nouvelles plantations d'y planter des espèces locales très diversifiées ; permettant pendant toutes les saisons de nourrir l'ensemble de l'avifaune et insecte (amélanchier, aubépines, prunellier ; viorne obier et lantane ; alisier blanc et torminal, fusain d'Europe ; merisier, cerisier ; néflier ; troène ; hêtres ; noyer, etc....) dans le cahier des charges il faudrait donner les noms des espèces préconisés.

L'objectif de cette modification est de préserver, améliorer, et de réconcilier le droit du sol et l'écologie.

Vous remerciant de votre prise en compte

Claude bertsch



Pièce (4)

Augny, le 15 Juillet 2015

Monsieur,

Nous vous interpellons sur le fait que Metz Métropole envisage une implantation de zone supplémentaire alors que nous avons un problème persistant de circulation, de visibilité, de signalétique et d'entretien sur la ZAC des Gravières.

Avant d'entreprendre de nouveaux dossiers, ne peut-on pas envisager de faire évoluer ce sujet de manière durable et bénéficier des mêmes prérogatives que le WAVES ACTISUD. Merci de bien vouloir nous entendre.

Recevez, Monsieur, nos meilleures salutations.

FLAVENOT Damien
06 25 66 67 68

VELOLAND

FLAVENOT Damien
ZAC "Les Gravières"
57685 AUGNY

Tél. : 03 87 56 42 47 - Fax : 03 87 65 01 08

ANNEXE 11

Arry, le 24 juillet 2015

Jacques PHILIPPE
13 rue des Orchidées
57680 ARRY
Commissaire Enquêteur
jacquesphilippe@aol.com

Monsieur le Président
de la C.A. de Metz - Métropole
11 boulevard Solidarité
57070 METZ

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations du public.
Demande de mémoire en réponse.

Référence :

- Arrêté préfectoral en date du 28 mai 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement en Z.A.C. d'une partie de la BA 128 de FRESCATY sur le territoire de la commune de MOULINS-LES-METZ, et la mise en compatibilité du POS de cette commune avec le projet.
- Décision n° E15000112/67 du Tribunal administratif de STRASBOURG en date du 21 mai 2015 désignant en tant que commissaire-enquêteur Mr. Jacques PHILIPPE.

Annexe :

- Synthèse des correspondances et des observations du public
- Copies des originaux des correspondances et des observations du registre

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réforme de l'Enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, le code de l'environnement dans son article R.123-18 prescrit au commissaire-enquêteur de dresser dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet au responsable du projet, lequel dispose de 15 jours maximum pour apporter ses réponses.

Les consultations de l'enquête publique citée en référence se sont achevées le 20 juillet 2015 à 18 h 00. Durant la période de cette enquête publique, **3 personnes** ont porté des observations dans le registre d'enquête. Par ailleurs, **4 courriers** ont été adressés ou remis au commissaire-enquêteur. Les principales observations ciblant certains aspects du projet, sont répertoriées en annexe.

Afin de me permettre d'exprimer mes conclusions et mon avis motivé sur le projet, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur les observations du public et des personnes publiques associées dont la synthèse est fournie en annexe, et de me fournir sous 15 jours le mémoire en réponse afférent.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération respectueuse et distinguée.

Jacques PHILIPPE, commissaire-enquêteur



- **ANNEXE 1** à la demande de mémoire en réponse adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de METZ-METROPOLE, concernant l'enquête publique sur le projet d'aménagement en Z.A.C. d'une partie de la BA 128 de FRESCATY sur le territoire de la commune de MOULINS-LES-METZ, et la mise en compatibilité du POS de cette commune avec le projet.

1. SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.1. Observation de monsieur Gérard GUILLAUME de Moulins-Lès-Metz.

Cet intervenant est venu se renseigner sur la teneur et l'opportunité du projet.

1.2. Observation de monsieur Damien FLAVENOT, directeur de VELOLAND.

Ce commerçant établi dans la ZAC d'Augny s'est renseigné sur le projet, et a émis des remarques sur les différents accès entre la future ZAC de Tournebride et la zone commerciale d'implantation de son commerce, ainsi que sur les difficultés dues à la mauvaise organisation de l'accès situé sur la RD 5b, face à l'entrée de l'ancienne BA 128

1.3. Observation de madame SCHMITT de VELOLAND.

Madame Schmitt a confirmé les remarques énoncées par monsieur Flavenot et a déposé un courrier reprenant les observations du gérant de Veloland. (Pièce 4 jointe en annexe 2)

2. SYNTHESE DES CORRESPONDANCES

2.1 Courrier du président du Conseil Départemental de la Moselle (Pièce 1. Copie intégrale du texte en annexe 2)

L'avis défavorable du Conseil Départemental se décline en :

- **RESERVES (considérées primordiales)**
 - Consultation du Conseil Départemental à effectuer pour obtenir l'autorisation de voirie du domaine public routier départemental
 - Argumenter et affiner les propositions d'aménagement des sites et création des points d'accès, en particulier depuis la RD657, la RD157D, ainsi que la maîtrise des installations des commerces en rapport avec les points d'accès.
 - Reconsidérer la liaison piétonne « CORA – BA 128 » traversant Tournebride.
- **OBSERVATIONS (conseillées)**
 - Inscription du site dans l'ensemble de la ZAC d'AUGNY
 - Impact du projet sur le trafic routier (congestion d'ACTISUD – échangeur n°30)
 - Hiérarchisation et incohérence des voies de circulation
 - Déplacements « doux » et création de voies spécifiques TCSP
 - Proposition de modification du règlement écrit de la zone 1NAz
 - Préservation des boisements en 1NAz3
 - Gestion des déchets

2.2 Courrier de l'association « MIRABEL » Lorraine-Nature-Environnement (Pièce 2. Copie intégrale du texte en annexe 2)

- Regret de la réduction de l'espace boisé naturel et souhait de sa conservation intégrale
- Dépassement des limites imperméabilisées existantes
- Choix des nouvelles plantations dans une optique « locale »
- Effectuer une étude faunistique globale
- Prendre en compte la vulnérabilité de la nappe alluviale
- Retirer le projet de liaison « rue des Gravières – RD157 »
- Favoriser la mise en œuvre des énergies renouvelables

**2.3 Courrier de Mr. Claude BERTSCH (conseiller municipal d'AUGNY)
(Pièce 3. Copie intégrale du texte en annexe 2)**

- Proposition de transférer les parties naturelles (prairies et bois) au Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine
- Limiter la suppression des espaces boisés classés en zone 1NAz3 à 10000 m², au lieu de 43273 m².
- Supprimer l'emplacement réservé 4.4 et la voirie de liaison à la RD157D prévue.
- Mise en œuvre d'énergies renouvelables et d'éclairage basse consommation.
- Plantation d'espèces locales, préservation des écosystèmes = réconciliation du droit du sol et de l'écologie dans une « ECOZAC de Tournebride ».

**2.4 Courrier de Mr. Damien FLAVENOT (Gérant VELOLAND – Augny)
(Pièce 4. Copie intégrale du texte en annexe 2)**

- Regrette l'implantation cette nouvelle ZAC supplémentaire, alors que les problèmes de circulation, d'entretien et de signalétique de l'actuelle ZAC des Gravières ne sont pas réglés.
- Souhaiterait bénéficier des mêmes prérogatives pour les voiries (financières - note du C.E.) que WAVES ACTISUD.

3. LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR A RELEVÉ LES POINTS SUIVANTS, ET SOLLICITE DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.

- L'emplacement réservé 4.3 prévoit la création d'une voie de raccordement entre la ZAC et le giratoire rue des Gravières. Cet aménagement impacte l'actuelle entreprise KIABI, et se justifie dans le document de mise en compatibilité par la nécessité de renforcer le maillage de voirie de ce secteur d'ACTISUD, en vue de proposer des axes de circulation complémentaire en mesure d'assurer le désenclavement de la zone d'activités.
Je souhaiterais néanmoins connaître les orientations envisagées permettant de soumettre à la société KIABI des arrangements lui offrant des solutions de compensation.
- Afin de me permettre de renforcer les motivations de mes conclusions et d'émettre un avis particulièrement motivé, je souhaiterais que me soit communiqué le plan de financement prévisionnel du projet, ou du moins une estimation financière des principaux travaux de voirie et d'infrastructure.

- **ANNEXE 2** à la demande de mémoire en réponse adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de METZ-METROPOLE, concernant l'enquête publique sur le projet d'aménagement en Z.A.C. d'une partie de la BA 128 de FRESCATY sur le territoire de la commune de MOULINS-LES-METZ, et la mise en compatibilité du POS de cette commune avec le projet.

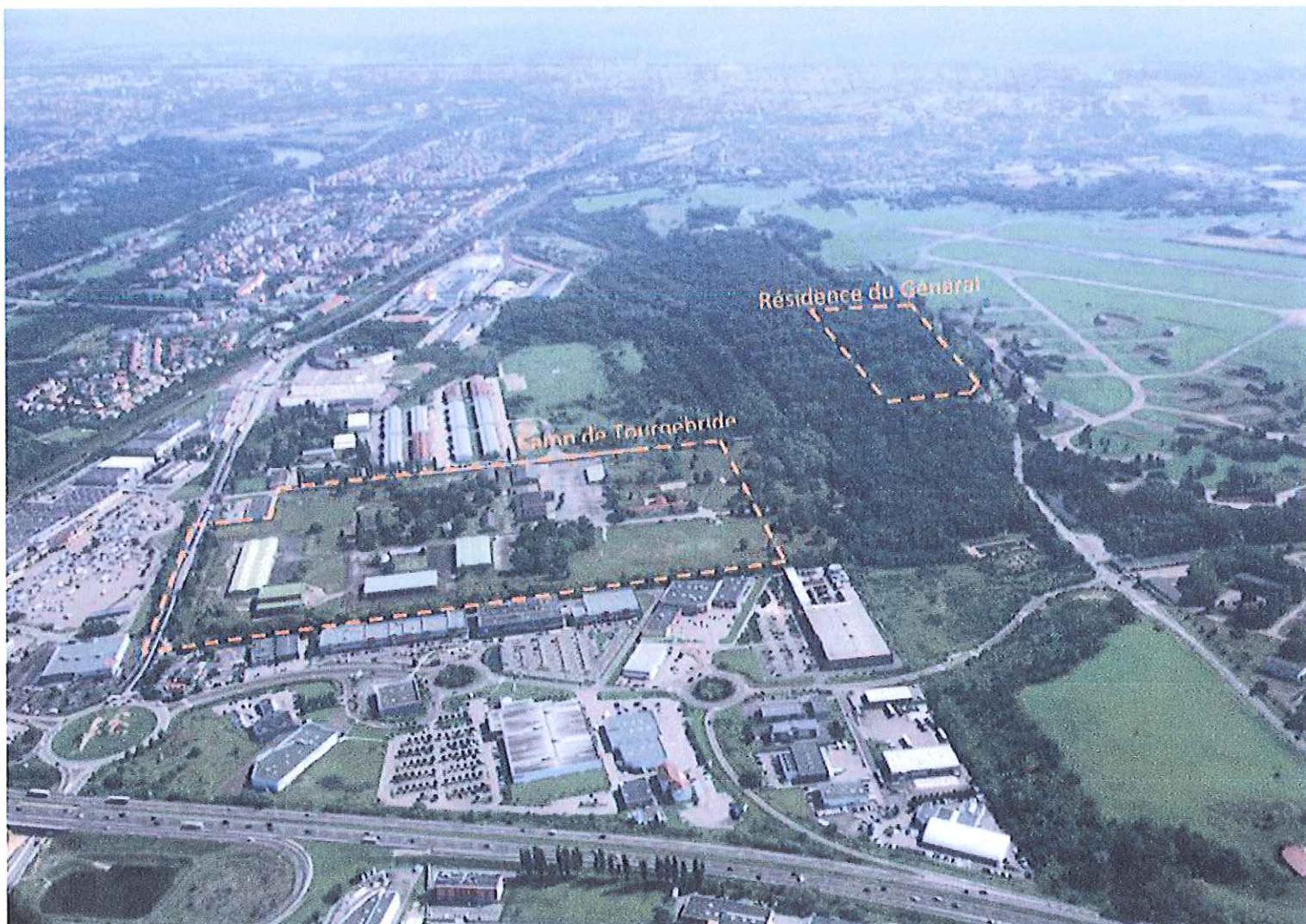
2.1 COPIE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUÊTE

2.2 COPIE DES ORIGINAUX DES CORRESPONDANCES REÇUES

ANNEXE 12

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU DOMAINE DE FRESCATY

*Mémoire Technique en réponse au
procès-verbal de synthèse des observations du public*



6 août 2015

Direction du Développement et de
L'Aménagement Durable
Affaire suivie par Mickaël GABRICI
T. 03.87.39.82.30
mgabrici@metzmetropole.fr

Monsieur Jacques PHILIPPE
Commissaire-enquêteur
13 rue des Orchidées
57680 ARRY

Metz, le 06 AOUT 2015

OBJET : Déclaration de projet de la ZAC du Domaine de Frescaty - Bilan de fin d'enquête publique
REF : PUZA/2015-08/12776

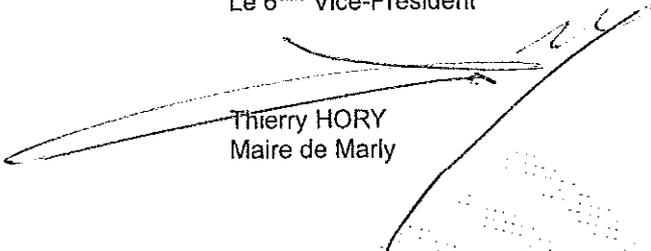
Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous m'avez adressé, le 27 juillet 2015, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la déclaration de projet de la ZAC du Domaine de Frescaty visant la mise en compatibilité du POS de Moulins-Lès-Metz et je vous en remercie.

Diverses remarques exprimées vous ont interpellé et vous avez souhaité obtenir des réponses de la part de Metz Métropole pour compléter, voire éclairer, certains éléments du dossier. Le mémoire technique ci-joint apporte les réponses souhaitées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour Le Président
Le 6^{ème} Vice-Président



Thierry HORY
Maire de Marly

1. PREAMBULE

La déclaration de projet a pour objet l'intérêt général de la ZAC du domaine de Frescaty et la mise en compatibilité du POS de Moulins-Lès-Metz nécessaire au futur de la ZAC. La caractéristique principale de la ZAC porte sur la possibilité maximale de construction nouvelle d'une surface de plancher à édifier de 34 000m², qui se décompose de la façon suivante :

- Pour le secteur de l'ancien Camp de Tournebride : 31 000m² de surface de plancher (activités commerciales, de loisirs et de services connexes) ;
- Pour le secteur de l'ancienne résidence du Général : 3 000m² de surface de plancher (hôtellerie-restauration).

Les caractéristiques principales de la mise en compatibilité du POS sont l'instauration des principes d'aménagement du secteur ainsi que le déclassement d'Espaces Boisés Classés. Ces EBC sont reclassés en espace de "plantations à réaliser".

Ce mémoire technique présente les réponses du Maître d'Ouvrage aux avis et observations du public concernant la déclaration de projet de la ZAC du domaine de Frescaty visant la mise en compatibilité du POS de Moulins-Lès-Metz. Le Procès-verbal de synthèse a été remis le 27 juillet 2015 à Monsieur Le Président de Metz Métropole.

Dans le cadre de la déclaration de projet citée, l'article L126-1 (modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 238) du code de l'Environnement stipule que le dossier de "déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération". Conformément aux dispositions de cet article, Metz Métropole a décidé de présenter le projet de la ZAC du domaine de Frescaty dans sa totalité, en l'état actuel de réflexion. Le projet, dans le cadre actuel de la réalisation de la ZAC, doit donc encore faire l'objet de réflexions entre Metz Métropole et ses partenaires.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 19 juin et le 20 juillet 2015.

2. REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1. OBSERVATION DE M. GERARD SUR LA TENEUR ET L'OPPORTUNITE DU PROJET

RAPPEL

"Cet intervenant est venu se renseigner sur la teneur et l'opportunité de projet."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les sites du camp de Moulins-Tournebride et de la résidence du Général, espaces annexes de l'ancienne Base Aérienne 128 (BA 128) sur le ban de Moulins-Lès-Metz. Après avoir engagée une vague de concertation avec le public (expositions et réunions publiques). « La ZAC du Domaine de Frescaty » a donc été créée par délibération en date du 27 janvier 2014.

L'objectif de cette ZAC est :

- d'équiper les terrains du site de Moulins-Tournebride et de la résidence du Général,
- d'accueillir des activités économiques notamment commerciales et de loisirs,
- de favoriser la mise en œuvre des premières orientations de requalification du secteur Est d'Actisud, notamment en permettant de lui assurer une accessibilité multimodale.

Le projet, porté par Metz Métropole, relève de l'intérêt général en ce qu'il initie le processus de reconversion d'une partie des emprises de l'ancienne BA128 inscrites dans le Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense (CRSD) auquel sont associés l'Etat et les collectivités locales, et dont Metz Métropole est le principal opérateur, avec les communes concernées par les sites militaires en mutation.

Ce projet participe par ailleurs au développement économique du territoire en permettant l'implantation de nouvelles activités économiques et, par voie de conséquence, la création d'emplois. Or l'un des principaux objectifs du CRSD est de compenser les emplois perdus du fait de la fin des activités militaires, par la création de nouvelles activités.

Enfin, il favorise la mise en œuvre les premières orientations de requalification du secteur Est d'Actisud en permettant notamment des déplacements multimodaux.

2.2. OBSERVATIONS DE M.FLAVENOT ET DE MME SCHMITT SUR LES ACCES DE LA FUTURE ZAC

RAPPEL

"Ce commerçant établi dans la ZAC d'Augny s'est renseigné sur le projet, et a émis des remarques sur les différents accès entre la future ZAC de Tournebride et la zone commerciale d'implantation de son commerce, ainsi que sur les difficultés dues à la mauvaise organisation de l'accès situé sur la RD 5b, face à l'entrée de l'ancienne BA 128."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'aménagement des espaces commerciaux et de loisirs s'inscrit à court terme dans la desserte actuelle globale d'Actisud. L'accessibilité au Camp de Tournebride et à la Résidence du Général s'appuie sur les voiries existantes en périphérie de ces secteurs. Elle nécessite la réalisation de nouveaux piquages sur la RD657 et la RD157d alors qu'elle reprend les accès existants pour la Résidence du Général.

Concernant les difficultés dues à la mauvaise organisation de l'accès situé sur la RD 5b, face à l'entrée de l'ancienne BA 128, celle-ci n'est pas dans le périmètre de la ZAC. Or, Metz Métropole peut intervenir uniquement dans le périmètre de la ZAC ou sur un territoire attenant le périmètre. Metz Métropole n'est pas compétente sur Actisud et ne peut que mettre en place des leviers de changements via son projet de ZAC.

3. REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AUX CORRESPONDANCES

3.1. AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE

3.1.1. RESERVES

- DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL

Consultation du Conseil Départemental

RAPPEL

"Il est rappelé que tout aménagement - accès ou raccordement aux réseaux - impactant le domaine public routier départemental, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie."

A ce jour, et bien que certains choix et principes semblent déjà bien arrêtés (notamment celui de l'accès depuis la RD657), le Département n'a pas été consulté."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Metz Métropole a bien connaissance du mode opératoire lorsque l'on vient se connecter au domaine routier départemental. D'ailleurs, une première consultation a déjà été faite lors de la création de la ZAC. Actuellement, l'agglomération mène de front deux étapes importantes : la déclaration de projet et, le dossier de réalisation. Le dossier de réalisation détermine les conditions économiques, techniques et financières du projet, définies pour l'aménagement et l'équipement de la ZAC. Le projet, dans le cadre actuel de réalisation de la ZAC, doit encore faire l'objet de réflexions de la part de Metz Métropole et d'un grand nombre de ses partenaires, le Conseil Départemental en faisant partie.

RAPPEL

"Cette consultation devra intervenir impérativement lorsque les études en matière de desserte de la ZAC seront poussées plus avant. A ce stade, il conviendrait d'être très prudent sur ce point et éviter de faire figurer des giratoires, voies de décélérations, etc. dont l'opportunité et l'adéquation ne sont pas avérées en l'absence d'études suffisamment avancées."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Depuis 1996, 11 études relatives aux mobilités au sein de la zone commerciale Actisud ont été recensées par le bureau d'étude Iris Conseil. De plus, afin de mieux cerner le fonctionnement du secteur en termes de circulation, Metz Métropole a fait réaliser une étude d'accessibilité en 2013 par le bureau d'étude Transitec, en préalable au projet de ZAC.

Iris Conseil a réalisé en 2015 une synthèse de ces études qui a permis d'identifier les principaux dysfonctionnements circulatoires et de préconiser différents aménagements qui apporteront des améliorations à la situation constatée. Parmi ces aménagements, la création de giratoires sur la RD 157d est apparue comme pertinente.

Desserte routière

RAPPEL

"La desserte de la ZAC envisagée depuis la RD 657 (utilisation de l'accès "Mac Do" pour déboucher sur une contre allée) ne semble pas envisageable et ne peut être validée telle qu'elle est présentée dans le dossier de ZAC. Sa compatibilité avec une éventuelle voie TCSP (emplacement réservé) n'est pas démontrée."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le principe de contre-voie en sens unique est aménagé à l'intérieur de l'emprise du Camp et permettra de séparer les trafics de transit sur la départementale et ceux liés à l'activité commerciale. Cette contre-voie de desserte a également été identifiée comme un aménagement pertinent dans le cadre d'une amélioration à moyen terme à l'échelle d'Actisud.

L'emplacement réservé 4.1 a pour objet "d'améliorer les conditions de desserte routière", il permettra "la mise en place d'un axe de transport en commun en site propre.", comme stipulé dans le dossier de déclaration de projet. Cependant, la mise en place d'un TCSP sur la RD 657 nécessitera une reconfiguration plus profonde de la voie et des carrefours/giratoires au sein d'Actisud. Aucun projet ne pourra donc être mené par Metz Métropole seule.

RAPPEL

"S'il est important de favoriser les échanges entre les zones d'activités (gravières/Tournebride), les accès sur la RD157D ne peuvent se multiplier. Sauf à démontrer son insuffisance, le giratoire envisagé en lieu et place du carrefour avec tourne à gauche actuel devrait être l'unique point d'entrée."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Un unique point d'entrée sur la RD157D viendrait remettre en cause totalement le travail d'Iris Conseil dans son étude.

La desserte du Camp de Tournebride est organisée autour de deux entrées volontairement éloignées l'une de l'autre afin de faciliter les circulations dans le secteur. Concernant les deux voies de raccordement avec la ZAC des gravières (emplacements réservés n° 4.3 & 4.4) et suite aux avis des PPA lors de la réunion du 21 mai 2015, un travail de réflexion sera à faire dans la hiérarchisation de ces voies (passerelle pour les modes doux pour l'une, et automobile pour l'autre, etc.)

RAPPEL

"Le règlement autorise les commerces, y compris sur la zone 1NAZ3 destinée à la restauration et l'hôtellerie...sauf à espérer une grande rigueur dans le traitement des demandes d'installation, on risque fort de voir fleurir là également, des enseignes commerciales multiples et éphémères, et donc une desserte inadaptée (générations de trafic différents suivant la nature des implantations)."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Compte-tenu de l'objectif très spécifique visé sur le domaine de l'ancienne Résidence du Général (cadre paysager singulier, reconversion des bâtiments existants, ...), il pourrait être opportun en effet de ne pas autoriser le développement de commerces.

Cependant, il est à rappeler que cette partie de la ZAC dispose d'un potentiel de développement urbain extrêmement limité (3000 m²) et qui ne peut remettre en cause la demeure du général qui est comprise dans le potentiel maximal de surface de plancher du secteur 1NAZ3. Ainsi le risque de dénaturation du site par l'émergence d'enseignes commerciales éphémères apparaît comme peu probable.

Par ailleurs, comme pour toute décision d'implantation d'un projet sur les ZAC de Metz Métropole, une validation au préalable du comité de sélection composé d'un technicien de Metz Métropole, un technicien de Metz Métropole Développement, un architecte conseil de la ZAC est faite. Une fois la première sélection effectuée, une demande d'agrément doit être accordée par le bureau de Metz Métropole. La maîtrise du foncier par l'EPFL pour le compte de Metz Métropole est une garantie supplémentaire.

Metz Métropole souhaite reconverter la Résidence du Général, bâtiment emblématique de la Base Aérienne 128, en un lieu d'intérêt collectif ouvert au public. Le choix premier de l'agglomération se porte sur l'hôtellerie-restauration, choix confirmé par la première consultation émise. Le futur projet qui s'installera sur la zone passera les mêmes procédures évoquées auparavant.

Déplacements doux

RAPPEL

"La liaison piétonne "CORA-BA 128" traversant la zone Tournebride, semble aboutir sur la RD5B face à l'étang de la BA 128 (accès actuel au camp de Tournebride). La continuité directe

de cette liaison apparaît dès lors difficile à assurer et le site n'est guère propice à la traversée des piétons en l'état actuel. Un report de ce franchissement sur l'un des deux carrefours de la RD5B (avec la RD157D ou entrée base) permettrait une traversée en deux temps des voies de circulation."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

La liaison piétonne apparaît comme principe d'organisation sur la proposition graphique de zonage du POS de Moulins-Lès-Metz qu'il nous semblait indispensable de figer dès maintenant. En l'état, il est certain qu'une traversée de la RD5D s'avèrerait dangereuse. Ce principe devra être à confirmer, lors d'opérations futures de réaménagement de la BA 128. Actuellement, un concours d'idées d'architecture, d'urbanisme et de paysage (Européen 13) se déroule sur le site de la BA 128 et débouchera sur une étude plus fine de la zone. Cela permettra également de recueillir des informations sur l'ouverture de la base vers la ZAC du domaine de Frescaty. Nous prenons bonne note de la proposition faite par le Conseil Départemental des franchissements de la RD5D via les deux carrefours. Nous analyserons avec intérêt ce principe.

3.1.2. OBSERVATIONS

- DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL ET URBANISME

Inscription du site dans l'ensemble plus vaste de la zone d'activités dite « ZAC d'AUGNY »

RAPPEL

"Le projet se présente comme un secteur juxtaposé à d'autres secteurs adjacents, sans inscription dans un ensemble plus vaste. Cela est à déplorer tant au niveau du maillage et de la hiérarchisation des voies de circulation motorisées et douces, que de la complémentarité des activités futures par rapport à celles existantes."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Nous partageons pleinement ce constat et sommes obligés de composer avec cet environnement. Pour autant le projet présenté cherche à créer du liant avec les différents secteurs (juxtaposés/adjacents). A ce titre nous avons cherché à travailler sur les liaisons douces au sein du projet.

Impacts du projet sur le trafic

RAPPEL

"Il est à regretter qu'aucun élément relatif au trafic généré ne vienne étayer les argumentaires en matière de fluidité des dessertes. Il est de plus étonnant de lire, page 10/44, que "l'accessibilité depuis l'extérieur de l'agglomération est correctement assurée par l'échangeur n°30 de l'autoroute A31", alors qu'il s'agit d'un des problèmes majeurs évoqués dans les différentes réflexions menées sur la congestion d'Actisud."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Metz Métropole a fait réaliser, lors de la phase de création de la ZAC du domaine de Frescaty, une étude de faisabilité et de circulation. Le bureau d'étude Transitec a réalisé un grand nombre de relevés sur le trafic dans la zone Actisud et plus particulièrement au niveau des voiries à proximité de la ZAC.

Ces éléments ont aidé à la réflexion du projet d'aménagement et ont été intégrés au dossier de consultation de l'Autorité Environnementale consultable dans le cadre de l'enquête publique.

Hierarchisation des voies identifiées sur les schémas de principe

RAPPEL

"Hiérarchisation des voies identifiées sur les schémas de principe : Des incohérences sont identifiées entre le schéma de desserte du projet et le schéma de principe d'aménagement. La RD157D est une voie structurante en TCSP apparaissant pourtant en voie secondaire; de même, la contre allée d'accès prévue est une voie à sens unique pourtant identifiée comme desserte primaire."

REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

La contre-allée, bien qu'à sens unique constitue l'adressage du projet, notamment en terme d'entrée commerciale. La mise en place d'un TCSP sur la RD157d et RD657 apparait à ce jour comme un projet de long terme. L'objectif est de multiplier les accès sur la RD et le flux et limiter sa saturation par des transits internes au site.

Déplacements doux et TCSP

RAPPEL

"Le projet identifié, bien que présentant un itinéraire pour les transports en commun, n'est pas innovant en termes de déplacements, puisqu'il consacre la place de l'automobile, notamment à travers les 1550 places de stationnement prévues (soit près de la moitié du nombre de places créées sur Waves). Le bénéfice de l'environnement urbain du site aurait permis une réflexion plus poussée en matière de transports en commun à haute fréquence. La création de voies spécifiques TCSP mérite d'être étudiée dès à présent, sous peine de prévoir des aménagements incompatibles avec ce mode d'exploitation (carrefours notamment)."

REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

La création de voies spécifiques TCSP sera prise en compte dans nos études. Il est à noter que pour une surface quasi équivalente à celle du Waves, Metz Métropole met en œuvre seulement la moitié des places de stationnement de celui-ci. Par ailleurs, Metz Métropole est soumise aux mêmes règles réglementaires en matière d'urbanisme que toute personne publique ou privée. La grille de parkings, en vigueur dans le POS de Moulins-Lès-Metz défini pour des surfaces de vente supérieures à 100m², par tranches de 100m² de surface de vente la nécessité de créer 5 places de parkings. Les 1550 places de parkings identifiées dans la partie projet du dossier de déclaration de projet suivent ces recommandations. Elles sont également compatibles avec la dernière loi Alur qui préconise que « les surfaces au sol des aires de stationnement d'un commerce soumis à exploitation commerciale sont abaissées au 3/4 de la surface de plancher des constructions (auparavant ce plafond était à 1,5) ». L'agglomération a une volonté de mutualiser les stationnements et de travailler sur des déplacements doux internes et externes pour limiter le cabotage.

RAPPEL

"Les liaisons piétonnes vers les zones riveraines, notamment les Gravières, sont abordées comme des évolutions possibles de la trame viaire. Toutefois, elles devraient à l'évidence être considérées comme prioritaires, afin de lutter contre les phénomènes de cabotage (déplacements "parasites" des véhicules légers d'une zone de stationnement à l'autre) qui conduisent à un accroissement du trafic."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Cette remarque a été évoquée lors de la réunion PPA du 21 mai 2015. Il est certain que des liaisons piétonnes doivent se faire notamment au travers des deux emplacements réservés (n°4.3 & 4.4). Metz Métropole va tenir compte de ces remarques et va lancer des réflexions à ce sujet dans le cadre de la réalisation du projet. Un de ces accès est pour le moment à considérer sur le long terme au vu des pénalités que cela engage auprès d'un commerce. De plus, suite à une réunion avec l'Agence de l'Eau de la Moselle, une réflexion est menée en vue d'une éventuelle réouverture du site sur le Rilleau (ruisseau longeant le site de l'ancien Camp de Tournebride). Cela viendrait également favoriser les déplacements doux vers ce point et donc affaiblir ces déplacements pendulaires.

Règlement écrit de la zone 1NAZ

RAPPEL

Plantation à réaliser :

"Le règlement écrit identifie des « plantations à réaliser » en remplacement des espaces boisés classés sur le secteur 1NAz3. Le terme utilisé porte question, puisqu'il identifie des plantations existantes qui sont à préserver"

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Il faut entendre dans la notion de « secteur de plantation à réaliser » le fait que ce type d'espace peut faire l'objet d'aménagements pouvant remettre en cause partiellement les boisements et autres éléments de végétation existants.

En effet, la création de chemins, de places de stationnement ou de voies de circulation interne entraînera nécessairement des coupes et abatages d'arbres afin de permettre leur réalisation.

Ainsi il ne semble pas opportun de parler de « plantations existantes à préserver » dans la mesure où une partie d'entre-elles peuvent être remise en cause.

En revanche, l'inconstructibilité dans ces espaces limite l'impact pouvant être généré sur les espaces naturels du site.

Il est à noter enfin que le règlement écrit prévoit à l'article 13 de la zone 1NAZ une somme de règles visant à accompagner les aménagements de type parking ou voies de circulation interne et qui permettront de conserver au site sa qualité environnementale.

RAPPEL

Art.1 :

"Des constructions destinées à l'industrie sont admises en secteur 1NAz1, réservé aux activités de commerces et de loisirs : il convient de veiller à ce que qu'il n'y ait pas risque d'incompatibilité entre ces types d'activités."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Il semble opportun de retirer la possibilité de créer des activités industrielles en 1NAz1, dans la mesure où ce type d'activité n'est pas visé initialement dans le projet de ZAC et semble en effet de nature incompatible avec les activités pressenties (commerces, hôtel, ...).

RAPPEL

Art.3 :

"Des prescriptions réglementaires sont inscrites pour des voies tertiaires, pas ailleurs non identifiées dans les schémas d'aménagement, mais ne fait aucune différenciation entre des voies primaires et secondaires. Ceci ne garantit pas la traduction de la hiérarchisation des voies."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Pour plus de compréhension, les dimensions évoquées à l'article 3 de la zone 1NAZ correspondent à celles des voies primaires de desserte de la zone.

La dérogation au sujet des voies plus étroites concerne les voies secondaires et tertiaires. Pour plus de lisibilité, une réécriture de la règle pourrait être :

- La création de voies publiques ou privées communes, ouvertes à la circulation automobile, destinées ou non à être ultérieurement incluses dans la voirie publique est soumise aux conditions suivantes :
 - Largeur minimale de chaussée : 5,00 m
 - Largeur minimale de plate-forme : 8,00 m. Lorsque le parti d'aménagement gagne à avoir des voies plus étroites, les largeurs de chaussée et de plate-forme des voies secondaires et tertiaires peuvent être réduites.

RAPPEL

Art.13 :

"Le règlement aurait pu imposer un quota de plantations d'arbres au droit des parkings, afin d'assurer un minimum d'ombrage des véhicules en été et de participer à la lutte contre l'imperméabilisation."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Cette problématique a été envisagée au travers des dispositions de l'article 13, notamment celle traitant des « espaces libres de toute construction où un arbre de haute tige doit être planté pour 100 m² ».

Pour mémoire les espaces de stationnement ne sont pas des constructions et sont donc soumis à cette règle.

Néanmoins, il pourrait être opportun de rajouter une précision pour le stationnement :

« Les parkings aménagés à l'air libre, s'ils ne sont pas implantés au-dessus d'un sous-sol, doivent être plantés d'arbres à raison d'un plant au moins pour quatre places de stationnement. »

RAPPEL

Art.14 :

"Des coefficients d'occupation des Sols (COS) étant prescrits pour les secteurs de la zone 1NAZ, il est rappelé que la loi ALUR du 27 mars 2014 a supprimé la possibilité d'en inscrire."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Les COS restent en vigueur dans les POS et l'article 14 ne fait pas mention d'un COS. Il rappelle seulement les possibilités maximales de surfaces de plancher définies par le dossier de réalisation de la ZAC, conformément à l'article L123-3 du code de l'urbanisme (en vigueur au 20/05/2015).

"Art.L123-3 du code de l'urbanisme (en vigueur au 20/05/2015) « Dans les zones d'aménagement concerté, le plan local d'urbanisme peut en outre préciser : a) La localisation et les caractéristiques des espaces publics à conserver, à modifier ou à créer ; b) La localisation prévue pour les principaux ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces verts. Il peut également déterminer la surface de plancher dont la construction est autorisée dans chaque îlot, en fonction, le cas échéant, de la nature et de la destination des bâtiments. »

- ENVIRONNEMENT

RAPPEL

Secteur 1NAz3 et préservation des boisements :

"Le classement de tout ce secteur en zone 1NAz3 interroge puisque seule une partie est constructible et que le classement en zone ND des boisements à conserver n'est pas incompatible avec l'aménagement d'aires de stationnement non imperméabilisées."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Il est à rappeler que les zones naturelles NDA du POS de Moulins-Lès-Metz ne sont pas compatibles avec le changement de destination souhaité par le projet de ZAC et que, par conséquent, les aménagements s'y rapportant ne le sont pas non plus.

RAPPEL

Déchets :

"Dans le cadre du développement de nouvelles zones d'activités économiques, il convient de veiller à la présence d'aires de retournement des camions de collecte des déchets et de points d'apports volontaires en dimensionnement suffisant."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Cette remarque est des plus pertinentes et Metz Métropole est très attentif à ce point, puisqu'elle assure la collecte des déchets ménagers dans l'ensemble des communes de l'agglomération. Cette question va être étudiée lors des prochaines phases du projet.

3.2. AVIS DE L'ASSOCIATION MIRABEL LORRAINE NATURE ENVIRONNEMENT

RAPPEL

"Regret de la réduction de l'espace boisé naturel et souhait de sa conservation intégrale"

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Les boisements et le parc qui accompagnent la résidence du Général font partie intégrante de la qualité de ce secteur de la ZAC et constituent l'un des atouts qui lui confèrent une identité à valoriser dans le cadre des aménagements envisagés sur ce site. Ils jouent également un rôle dans les continuités écologiques qui intéressent cette entrée ouest de l'agglomération.

Toutefois, à l'exception de l'emprise de la résidence et de son parvis ainsi que des bassins en eau, la totalité des emprises comprises dans le périmètre du secteur 1NAZ3 est figurée en espace boisé classé au POS actuel.

Or, les dispositions issues de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme relatif aux espaces boisés classés sont d'une rigueur telle que les aménagements envisagés dans le cadre de la ZAC, ainsi que les besoins de fonctionnement d'un établissement à caractère économique recevant du public, sont incompatibles avec le maintien de telles contraintes.

C'est pourquoi, il est proposé de supprimer la trame d'espace boisé classé dans les emprises du secteur 1NAZ3, soit 43 273 m² d'espace boisé classé, d'une part pour permettre l'extension de constructions existantes ainsi que de nouvelles constructions dans la limite de 3 000 m² de surface de plancher, et d'autre part pour autoriser de procéder aux aménagements nécessaires des espaces extérieurs et du parc.

Toutefois, l'objectif reste de préserver les boisements existants, voire de replanter sur certaines marges du site, pour préserver le cadre de nature qui fait la qualité de ce secteur. C'est dans cet objectif qu'il est prévu, dans le secteur 1NAZ3, de remplacer partiellement les espaces boisés classés par une trame spécifique « de secteurs de plantations à réaliser » sur 35 463 m².

Les dispositions associées à cette trame sont précisées dans le règlement : toute construction y est interdite, mais elles laissent une souplesse en matière d'aménagements extérieurs notamment pour l'aménagement de chemins, ou d'espaces de stationnement.

L'idée est de permettre au site d'exister dans ses besoins infrastructurels et de pouvoir le mettre en valeur, notamment l'espace des étangs sans forcément dénigrer et endommager les qualités paysagères du bois.

Par ailleurs, dans le secteur 1NAZ1 de Tournebride, le boisement de qualité proche de la chapelle (10 431 m²) est également protégé au plan de zonage modifié par les mêmes dispositions des «secteurs de plantation à réaliser ».

RAPPEL

"Dépassement des limites imperméabilisées existantes"

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Une des priorités du projet est la réutilisation et la valorisation des bâtiments et des espaces existants (Résidence du Général; Structure viaire et paysagère de qualité sur le camp de Tournebride). L'objectif est donc de requalifier des terrains déjà urbanisés. L'accessibilité au Camp de Tournebride et à la Résidence du Général s'appuie sur les voiries existantes en périphérie de ces secteurs.

Dans le cadre des aménagements prévus, des axes de circulation seront calés sur les voies existantes : contre-allée de la RD657, voie centrale de desserte de la ZAC, voies secondaires et de livraison, axe de la RD157d.

Le projet tient compte au maximum des voiries et des plateformages existants. Une grande partie des surfaces imperméabilisées actuellement seront réutilisées, les nouvelles surfaces imperméabilisées sont en marges et ne viendront pas dénaturer le site.

RAPPEL

"Choix des nouvelles plantations dans une optique « locale »"

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Afin de s'intégrer au paysage environnant, la palette végétale proposée privilégiera des essences rustiques et champêtres adaptées au climat et au sol messin. Elle se composera d'espèces locales, mêlant feuillage persistant, et ayant une floraison étalée au fil des saisons afin de garantir une harmonie et un rythme tout au long de l'année. Ces plantations de végétaux mellifères permettront de développer la biodiversité du site. Les essences choisies s'inscriront dans une logique de naturation du site, et permettront d'assurer une floraison étalée sur toute l'année.

Le choix des végétaux devra tenir compte des caractéristiques climatiques régionales, de l'exposition et de la situation particulière de chacun des espaces dans l'emprise construite (luminosité, vent, plantations.....). Ces plantations seront non allergènes et n'auront pas de besoins particuliers en eau qui nécessiteraient la mise en place d'un arrosage automatique.

Une liste de végétaux, définie par le paysagiste, sera intégrée au Cahier des Charges de Cession de Terrain et précisera les essences préconisées sur le site.

RAPPEL

“Effectuer une étude faunistique globale”

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Une étude d'impact a été réalisée en 2013 dans le cadre de la création de la ZAC. Elle identifie les principaux enjeux environnementaux pris en compte pour le réaménagement du site, et les impacts et mesures prévues dans le cadre du projet afin d'en réduire les effets sur l'environnement.

Des études de la faune, de la flore, et des habitats ainsi qu'un diagnostic zone humide ont été réalisées par l'Atelier des Territoires entre avril et juillet 2014. Des inventaires ont donc été réalisés à cette période, de la flore et les habitats, des amphibiens, des reptiles, de l'avifaune, des chiroptères ainsi que des insectes.

L'ensemble de ces investigations ont été visées et approuvées par l'Autorité Environnementale lors de la création de la ZAC en date du 27 novembre 2013, et lors de l'examen au cas par cas de la déclaration de projet en date du 12 mai 2015.

RAPPEL

“Prendre en compte la vulnérabilité de la nappe alluviale”

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ensemble des questions concernant la thématique de l'eau et l'existence de sols pollués ont été prises en compte dans le projet de la ZAC du domaine de Frescaty. L'équipe de maîtrise d'œuvre travaillant sur le projet a en sa possession l'ensemble des éléments permettant de prévoir un aménagement plus durable du site.

RAPPEL

“Retirer le projet de liaison « rue des Gravières – RD157 »”

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Cette observation a déjà fait l'objet d'une réponse au Conseil Départemental de la Moselle (page 3). Ces liaisons apparaissent comme compatibles avec un aménagement à moyen-long terme pour le désenclavement de la zone Actisud. Ne pas intégrer, dès maintenant, des emplacements réservés par le biais de cette déclaration de projet, alors qu'un premier levier pourrait être mis en place pour le désenclavement de la zone Actisud serait remettre en cause l'étude Iris Conseil d'avril 2015. De plus la liaison « rue des Gravières – RD 157 » traversera un territoire représentant un enjeu répertorié comme « faible-moyen » par l'étude faune, flore, et habitat de juillet 2015.

RAPPEL

“Favoriser la mise en œuvre des énergies renouvelables”

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Des réflexions seront faites concernant la mise en œuvre d'énergies renouvelables au sein du projet de ZAC. Cependant, ces recommandations seront faites par le biais des Cahiers des Charges de Cessions de Terrains. Actuellement, aucun élément au sein des POS ne permet l'intégration des énergies renouvelables dans les règlements de zonages. Des évolutions suite à la loi Grenelle de

2010 ont permis d'intégrer l'article 15 qui impose des mesures en termes de performances énergétiques et environnementales au sein des PLU. Toutefois, la commune de Moulins-Lès-Metz est régie par un POS, son PLU est en cours d'élaboration.

3.3. AVIS DE M.BERTSCH

RAPPEL

"Proposition de transférer les parties naturelles (prairies et bois) au Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine"

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le conservatoire d'espaces naturels de Lorraine intervient principalement en faveur de la protection et la gestion des espaces de prairies et de zones humides et non d'espaces boisés, aussi nous rappelons que les terrains de l'ancien Camp de Tournebride sont classés en zone U et non en zone Naturelle. Metz Métropole se rapprochera de cette association afin de gérer au mieux les espaces naturels en dehors du secteur de la ZAC du domaine de Frescaty. Toutefois, une rencontre a déjà pu être organisée avec l'ONF qui n'était pas intéressée par la gestion des bois autour de la résidence et de l'ancien camp de tournebride du fait de l'absence de pièces remarquables sur ce territoire. Le classement des bois en EBC leur posait également des problèmes pour une bonne gestion de ces espaces.

RAPPEL

"Limiter la suppression des espaces boisés classés en zone 1NAz3 à 10000 m2, au lieu de 43273 m2."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Cette observation a en partie été traitée précédemment (cf. page 11 réponse du maître d'ouvrage à la question : « regret de la réduction de l'espace boisé naturel et souhait de sa conservation intégrale »). Compte-tenu de l'objectif très spécifique visé sur le domaine de l'ancienne résidence du général (cadre paysager singulier, reconversion des bâtiments existants, ...), Metz Métropole souhaite reconverter la Résidence du Général, bâtiment emblématique de la Base Aérienne 128, en un lieu d'intérêt collectif ouvert au public. Le choix premier de l'agglomération se porte sur l'hôtellerie-restauration, choix confirmé par la première consultation émise. Le futur projet qui s'installera sur la zone passera les mêmes procédures évoquées auparavant.

Les 5,6 ha de terrains attenants à la résidence seront une partie intégrante du projet hôtelier. Une valorisation de ce territoire, et notamment des étangs, pourra être ainsi envisagée en déclassant les bois. Il serait regrettable de laisser en l'état les bois proches de l'ancienne villa du général, ne permettant pas aujourd'hui de pouvoir être utilisés et ne mettant pas en valeur un site d'exception.

Il est à rappeler tout de même que pour se protéger d'une artificialisation excessive des sols et sauvegarder leurs espaces « dits naturels », dès 1970 avec l'apparition des premiers POS, de nombreuses communes ont utilisé largement les possibilités de l'article L130-1 du code de l'urbanisme. Si ces textes ont permis de sauvegarder certains espaces boisés de la destruction, la conséquence en est un classement en EBC de la plupart des massifs forestiers, pouvant conduire à des difficultés de gestion forestière, notamment, pour toute reconquête d'anciennes friches qui permettrait de contribuer à la valorisation et à la sauvegarde de massifs forestiers.

Enfin, Metz Métropole, propriétaire du site sera vigilant dans tous les travaux réalisés aux abords de la Résidence du Général.

RAPPEL

"Supprimer l'emplacement réservé 4.4 et la voirie de liaison à la RD157D prévue."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Depuis 1996, 11 études relatives aux mobilités au sein de la zone commerciale Actisud ont été recensées par le bureau d'étude Iris Conseil. Celui-ci a réalisé en 2015 une synthèse de ces études qui a permis d'identifier les principaux dysfonctionnements circulatoires et de préconiser différents aménagements qui apporteront des améliorations à la situation constatée. Parmi ces aménagements, la connexion des voiries et l'amélioration du maillage entre la zone des Gravières et la RD 157d est apparue comme pertinente.

RAPPEL

"Mise en œuvre d'énergies renouvelables et d'éclairage basse consommation."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Cette observation a déjà fait l'objet d'une réponse à l'association Mirabel Lorraine Nature Environnement (page 13 : « Favoriser la mise en œuvre des énergies renouvelables »)

RAPPEL

"Plantation d'espèces locales, préservation des écosystèmes = réconciliation du droit du sol et de l'écologie dans une « ECOZAC de Tournebride »."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Afin de s'intégrer au paysage environnant, la palette végétale proposée privilégiera des essences rustiques et champêtres, adaptées au climat et au sol messin. Elle se composera d'espèces locales, mêlant feuillage persistant, et ayant une floraison étalée au fil des saisons afin de garantir une harmonie et un rythme tout au long de l'année. Ces plantations de végétaux mellifères permettront de développer la biodiversité du site. Les essences choisies s'inscriront dans une logique de naturation du site et permettent d'assurer une floraison étalée sur toute l'année.

Le choix des végétaux devra tenir compte des caractéristiques climatiques régionales, de l'exposition et de la situation particulière de chacun des espaces dans l'emprise construite (luminosité, vent, plantations.....). Ces plantations seront non allergènes et n'auront pas de besoins particuliers en eau qui nécessiterait la mise en place d'un arrosage automatique.

Une liste de végétaux, définie par le paysagiste, sera intégrée au Cahier des Charges de Cession de Terrain et précisera les essences préconisées sur le site.

Par ailleurs de nombreuses réflexions sont actuellement faites pour avoir un projet d'aménagement plus durable dans la zone par rapport à ce qui s'est fait ou a déjà pu être fait au sein d'Actisud. Des démarches en termes de gestion de l'assainissement pluvial sont en cours avec l'Agence de l'eau, ainsi qu'une réflexion sur la renaturation du Rilleau, le classement des bois de l'ancien camp de Tournebride en espace de plantation à réaliser, ou encore l'intégration du projet de ZAC dans une démarche HQE aménagement.

En termes de dénomination de la ZAC, Metz Métropole n'a pas jugé opportun de réaliser de modifications. Les réflexions sont pour le moment tournées vers des applications concrètes sur le territoire.

3.4. AVIS DE M.FLAVENOT

RAPPEL

"Regrette l'implantation cette nouvelle ZAC supplémentaire, alors que les problèmes de circulation, d'entretien et de signalétique de l'actuelle ZAC des Gravières ne sont pas réglés. Souhaiterait bénéficier des mêmes prérogatives pour les voiries (financières - note du C.E.) que WAVES ACTISUD."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Les zones d'activités économiques existantes ne sont pas dans les compétences de l'agglomération de Metz Métropole. Metz Métropole agit par le biais de la ZAC du domaine de Frescaty sur le désenclavement de la zone et la décongestion des voies de circulation. Un certain nombre de recommandations préconisées par l'étude Iris Conseil ont été intégrées au projet et devrait permettre à plus ou moins long terme d'agir à l'échelle d'Actisud.

4. REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A LA DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPEL

"L'emplacement réservé 4.3 prévoit la création d'une voie de raccordement entre la ZAC et le giratoire rue des Gravières. Cet aménagement impacte l'actuelle entreprise KIABI, et se justifie dans le document de mise en compatibilité par la nécessité de renforcer le maillage de voirie de ce secteur d'ACTISUD, en vue de proposer des axes de circulation complémentaire en mesure d'assurer le désenclavement de la zone d'activités. Je souhaiterais néanmoins connaître les orientations envisagées permettant de soumettre à la société KIABI des arrangements lui offrant des solutions de compensation."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Metz Métropole a été dans l'obligation, pour des raisons techniques, de faire passer l'emplacement réservé 4.3 sur l'emprise du bâtiment accueillant actuellement l'enseigne KIABI. Celui-ci a été rénové récemment, son utilisation ne devrait se faire qu'à moyen terme pour laisser le temps à l'enseigne de pouvoir rentabiliser ses aménagements. Par la suite, une proposition de relocalisation au sein de la ZAC lui sera faite. Une réunion d'information a déjà pu être organisée auprès de tous les commerçants à proximité de la zone de projet pour les informer des tenants et aboutissants de l'aménagement. D'ici la rentrée, une réunion sera organisée avec les propriétaires. Un travail collaboratif avec l'enseigne sera réalisé.

RAPPEL

"Afin de me permettre de renforcer les motivations de mes conclusions et d'émettre un avis particulièrement motivé, je souhaiterais que me soit communiqué le plan de financement prévisionnel du projet, ou du moins une estimation financière des principaux travaux de voirie et d'infrastructure."

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

ZAC de Frescaty - Moulins Tournebride

	Temps 0 - Gravier RD 157d Travaux préparatoires	Temps 1 - Raccordement RD 657 - Voie de desserte principale - lots A1 / A2	Temps 2 - lots B1 / B2 / B3	Temps 3 - lots C1 / C2a / C2b
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL
GENERALITES Installation de chantier Implantation Plans d'exécution etc	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €
TRAVAUX PREPARATOIRES Demolition décapage chaussée etc	1 468 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TERRASSEMENTS	12 000,00 €	283 800,00 €	124 950,00 €	148 320,00 €
VOIRIE	252 000,00 €	1 239 880,00 €	691 290,00 €	487 750,00 €
ASSAINISSEMENT (EP + EU)	0,00 €	662 770,00 €	185 050,00 €	243 930,00 €
RESEAUX	40 050,00 €	283 700,00 €	205 425,00 €	113 775,00 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	0,00 €	67 200,00 €	18 300,00 €	11 860,00 €
Montant total HT	1 793 850	2 458 850	1 146 515	1 027 125
Provision pour divers et aléas (10%)	179 385	245 885	114 652	102 713
Montant total HT	1 973 235	2 704 735	1 261 167	1 129 838

NOTA:

Cette estimation ne prend pas en compte les coût de dépollution de sol éventuelle
Cette estimation ne prend pas en compte de plateformage sur le secteur

TOTAL 7 068 974,00 €

NOTA : Ebauche d'une estimation financière ne prenant pas en compte l'équilibre économique du projet.